Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

de la Communauté d'agglomération

Seine Normandie Agglomération

ENQUÊTE PUBLIQUE

conduite du 28 août au 30 septembre 2025

conformément à l'arrêté communautaire en date du 1er août 2025

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

ÉTABLI PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

PRÉAMBULE

En application des prescriptions exprimées dans l'article R123-18 du Code de l'environnement, et dans le cadre de la procédure s'imposant à un tel projet entre approbation et ouverture de l'enquête publique, la Commission d'enquête dresse le présent **Procès-verbal de synthèse** des observations, recueillies à l'occasion de cette enquête publique. Il est destiné à rappeler les recommandations et avis des Personnes publiques et Collectivités, exprimés en amont de l'enquête, ainsi que de recevoir les commentaires en réponse aux contributions présentées par le public au cours de l'enquête et aux interrogations de la Commission d'enquête ;

L'arrêté du 1er août 2025, pris par M. le Président de SNA, a prescrit une enquête publique du 28 août au 30 septembre 2025 couvrant les 61 communes du territoire communautaire.
La publicité et l'information, au sens large, ont été conformes aux textes et aux prescriptions réglementaires, et le dossier papier, mis à disposition du public, en corrélation avec les études préalables imposées pour ce projet.
Les salles mises à disposition, pour honorer les permanences, étaient adaptées à cette consultation, le public pouvant s'exprimer sans réserve et dans un climat serein.
L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident.

Les membres de la commission d'enquête ont tenu, seul ou à plusieurs, 16 permanences au cours desquelles ils ont reçu une quinzaine de personnes :

Lieux de permanence	Nombre de personnes / thèmes abordés
mairie de SUZAY	1 (environnement, logement)
mairie de PACY-SUR -EURE	4 (économie, cohérence territoriale, espaces, urbanisme, tourisme)
mairie de LES ANDELYS	1 souhaitant garder l'anonymat (démographie, projet, déplacements))
mairie de MUIDS	1 (logement, tourisme)
mairie de MESNIL-VERCLIVES	1 (espaces, definition des pôles, cohérence stratégie territorial)
mairie de VATTEVILLE	1 (cohérence stratégie echelle territoriale)
mairie de CHAMBRAY	2 souhaitant garder l'anonymat (environment, transports, économie)
mairie de PORT-MORT	1 souhaitant garder l'anonymat (projet, urbanbisation, environnement)
mairie de BUEIL	3 dont 1 souhaitant garder l'anonymat (Projet/dossier, communication)

Indépendamment de la « ***Note d'intention de prise en considération des avis des PPA*** » établie en août 2025, suffisante intrinsèquement pour être jointe au dossier mis à enquête publique, l'ensemble des avis formulés avec ou sans réserve/recommandations, et des contributions déposées fera l'objet d'un **Mémoire en réponse** dans **un délai de 15 jours** à compter de cette date, conformément à l'art. L.104-6 du Code de l'urbanisme.
De ce fait, le présent PV reprend l'ensemble des observations reçues en amont ainsi que les avis, observations, propositions et contributions recueillis au cours de celle-ci sur lesquels SNA devra se positionner.

Le Procès-verbal se compose de quatre parties :

- Partie 1 : **chapitre présentant les recommandations** issues de l'**avis délibéré de l'Autorité environnementale** (MRAe) qui feront l'objet d'un volet dédié sur le **Mémoire en réponse.**
- Partie 2 : **chapitre reprenant l'ensemble des avis** des PPa, PPc Collectivités associées/consultées et les délibérations reçues. Pour ce faire, un fichier Excel est inséré afin d'assurer de la plus grande transparence et de l'entière impartialité (découpage des avis globaux en observations ciblées).
- Partie 3 : **chapitre** dédié à l'expression du public et association appelant des réponses individualisées.
- Partie 4 : **chapitre** dédié à l'expression de la Commission d'enquête, appelant également des réponses individualisées.

Pour rappel, le **MÉMOIRE EN RÉPONSE** qui sera établi permet, d'une part de répondre aux observations du public recueillies pendant l'enquête, aux avis de la MRAe et des PPa/PPc et, plus largement, de démontrer que toutes les contributions ont été examinées. Il fait **partie intégrante du dossier d'enquête publique** et contribue à la transparence de la procédure.
Par ailleurs, son absence ou son insuffisance peut fragiliser juridiquement la décision administrative qui suivra. En effet, il représente une **garantie pour l'information du public** et pour l'objectivité du rapport établi in fine par la Commission d'enquête en l'occurrence.

Il est notable, et quoique le document n'ait pas intrinsèquement de valeur contractuelle ou réglementaire, que le juge peut considérer le Mémoire en réponse comme un **élément d'interprétation** de la volonté du maître d'ouvrage à optimiser l'acceptabilité d'un projet.

PARTIE 1 - EXPRESSION DE LA MISSION RÉGIONALE d'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Avis délibéré (29/07/2025)

Recommandation 1

Thème : Qualité formelle du dossier transmis à l'autorité environnementale

« […] *compléter le dispositif de suivi des impacts du projet de SCoT sur l'environnement et la santé humaine par la définition d'objectifs cibles pour chaque indicateur et par la présentation de mesures correctrices à mettre en œuvre en cas de non-atteinte des objectifs prédéfinis et qui pourraient trouver leur traduction dans les PLU/PLUi* […].
Compléter le dossier par une cartographie synthétique des orientations du SCoT pour une meilleure compréhension des enjeux du territoire […] ».

Recommandation 2

Thème : Qualité de la concertation avec le public et de la démarche itérative

« […] *compléter le dossier par la présentation des observations issues de la concertation avec le public et d'exposer les suites qui y ont été données dans le projet de SCoT* […] ».

Recommandations 3 et 4

Thème : La consommation foncière et l'artificialisation des sols

- « […] *argumenter davantage l'estimation du nombre de logements destiné à répondre au phénomène de desserrement des ménages, compte tenu de son importance relative. Elle recommande également de retirer du besoin total de logements le nombre de logements vacants remis sur le marché, tout en reconsidérant ce nombre à la hausse ou, à défaut, d'en justifier la modestie au regard du nombre total de logements vacants recensés sur le territoire, et en explicitant les modalités prévues pour la mise en œuvre de cette remise sur le marché* […] ».

- « […] *justifier davantage l'estimation du nombre de logements à produire pour l'accueil de nouveaux habitants au regard du nombre moyen d'occupants par logement projeté et en tenant compte des évolutions démographiques* […] ».

Recommandations 5 et 6

Thème : La biodiversité et les paysages

- « […] *préciser les modalités de préservation et de renforcement de la trame verte et bleue qui seront à mettre en œuvre dans les PLU/PLUi.* […] ».

- « […] *définir dans le projet de SCoT les conditions permettant d'éviter et à défaut de réduire ou de compenser l'ensemble des incidences négatives résiduelles de sa mise en œuvre, sans préjudice des dispositions qui incomberont aux PLUi/PLU pour les décliner à leur échelle et aux porteurs de projets pour s'y conformer.* […] ».

Dans la « *Note d'intention* » susnommée, il est mentionné que certaines recommandations de l'Autorité environnementale seront *« examinées pour l'approbation du SCoT* ».
Ces recommandations portent notamment sur l'urbanisme/logement, l'environnement, la biodiversité, les ressources, les incidences divers et mesures ERC envisagées.

Préciser sous quelle forme sera examinée cette complétude du DOO avant l'approbation du SCoT et s'il sera complété pour chacun des points évoqués suite à l'examen des mesures recommandées.

PARTIE 2 - EXPRESSION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES/CONSULTÉES
DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Il est à noter que sur :

√ **trente et une PPa/PPc/Collectivités**, rendues destinataires du projet, **huit** ont transmis un avis dans les délais réglementaires ;

√ les **61 communes du territoire**, **quatorze Conseils municipaux** ont transmis une délibération dont **quatre avec observations**.

La Commission d'enquête a procédé à un découpage des avis en observations plus ciblées au regard :

- des documents du dossier comme le Document d'orientations et d'objectifs, le Projet d'aménagement stratégique, l'État initial de l'environnement et les Diagnostics,
- des grands thèmes ou sous-thèmes, soutenus par le projet comme l'Urbanisme, le logement, les déplacements, l'habitat, l'Environnement, la biodiversité, les ressources, les nuisances et risques, les mesures de correction envisagées, l'Économie, les pôles d'attractivité, les commerce, le tourisme, etc.).

Ce travail est présenté sous la forme d'un fichier Excel.

	Origine	Document	Type	Thème	Sous thème	Action	Item
	COMMUNE DE DOUAINS	DOO	Délibération	Urbanisme	Logement	Actualiser	Démographie : objectif 9 DU DOO qui prévoit pour maintenir le niveau démographique (2026- 2046), la réalisation de 3 720 logements : 2 320 logements au desserrement des familles et 1 400 à l'évolution du parc (186 logements/an. Ces chiffres sont totalement exagérés comparés aux chiffres du rapport de la DREAL Normandie de 2024 revu en 2025 sur la demande potentielle en logements à l'horizon 2035 en région Normandie. Le delta important semble provenir d'une estimation du nombre de logements dus au desserrement des familles lié certainement à une estimation nationale moyenne alors qu'environ 50% au minimum de ce desserrement impacte uniquement les grandes métropoles de France, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Rennes, etc... Ce que l'on perçoit bien à l'échelle de la Normandie (Rouen - Caen -Le Havre - Cherbourg Cotentin) sur le graphique de la DREAL. Le nombre de logements prévus interroge à moins que ce ne soit pas uniquement le maintien du niveau démographique qui soit recherché.....
				Economie	Pôles /Développement	Actualiser	Activités économiques : seul élément de la localisation du développement économique dans l'objectif 5 du DOO (pôle majeur vernonnais : Vernon-Saint marcel, Campus de l'Espace et Le Normandie Parc et ses abords). Aujourd'hui les abords du Normandie Parc sont principalement des terrains agricoles sur les territoires de Vernon, La Heunière et Douains. Il n'est pas inimaginable que des contraintes de toutes sortes sur les territoires de Vernon et de La Heunière amènent l'agglomération à envisager son développement économique de 51 ha sur le territoire de Douains (risque de voir la commune rurale transformée en partie en zone industrielle. De manière générale, il est à souligner que la commune de Douains en matière de logements ne se situe pas dans le Pôle majeur de la Vallée de Seine, mais dans ses communes rurales, et qu'en matière de développement économique elle s'y situe. Conséquences : développement démographique de la commune minimaliste et développement économique sur la commune maximaliste.
				Urbanisme	Déplacements	Compléter	Impact des 2 précédents volets (Activités économiques et Développement démographique), en particulier la circulation sur D181 : Si le diagnostic territorial fait état d'une importante circulation de 8 800 véhicules/j entre Vernon et Paçy (pas de date), le DOO n'évoque même pas le sujet. Alors qu'actuellement, il reste à construire 30 ha sur le Normandie Parc Nord et Sud, le DOO prévoit 51 ha supplémentaires et que les deux giratoires de l'autoroute commencent déjà à être saturés aux heures de pointe.
				Economie	Commerce		Objectif 7 : Le territoire de Seine Normandie Agglomération a pour ambition de limiter le développement du commerce en périphérie afin d'affirmer le rôle structurant des centralités du territoire. Objectif 11.5 : Concentrer les services et les équipements dans les centralités Dernier paragraphe : Dans les bourgs des communes rurales, développer et aménager des espaces pour favoriser l'accueil de services mobiles et ambulants. L'espace public « place centrale > des bourgs et des villages est privilégié pour assurer ce rôle. Une vision peu encourageante pour l'avenir des communes rurales...
				Economie	Tourisme		Activités touristiques et patrimoine : Le SCOT découpe le territoire de SNA en deux parties bien distinctes : Les vallées et les plateaux. Objectif 5.3 : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur l'attractivité des patrimoines et des paysages Seine Normandie Agglomération souhaite amplifier son ancrage dans les destinations touristiques a fort rayonnement en affirmant des services à la hauteur de ses attracteurs territoriaux, et, en améliorant l'accessibilité aux vallées porteuses de l'histoire et du patrimoine vernaculaire. Les vallées seraient donc les seules porteuses de l'histoire et du patrimoine vernaculaire de notre agglomération. Il ressort de ce DOO que la hiérarchisation voulue en Pôle majeur vernonnais, pôles secondaires et enfin communes rurales, amplifiée par la notion de plateaux et de vallées (vallées où la presque totalité des communes du pôle majeur vernonnais et des pôles secondaires se trouvent), rend " transparentes, invisible" les petites communes rurales alors que celles-ci pèsent 32% de la population de l'agglomération.
				Urbanisme	Dossier	Correction	Le nom de 29 communes ne figure pas dans ce DOO (pratiquement 50% des communes représentant 13 000 h).

	COMMUNE DE LES ANDELYS	PAS	Délibération	Urbanisme	Dossier	Correction	Page 29 : La partie relative à EUROPHANE et HOLOPHANE n'est plus à jour et doit être retirée.	
		DOO				Correction	Page 14 : La légende relative à la carte illustrant l'objectif n°2 « Préserver les paysages et les espaces naturels, agricoles et forestiers ou urbains » ne semble pas complète.	
				Urbanisme	Logement/Habitat	Correction	Pages 15 et 85 : Le PLU de la Ville des Andelys ne s'inscrit pas en contrariété de cet objectif. Les règles inscrites au sein du document communal permettent une densification de l'habitat pavillonnaire (zone Uc du PLU). Pour autant l'esprit de densification d'un tissu pavillonnaire à l'image du bâti ancien sur des secteurs essentiellement excentrés du centre urbain Andelysien et dont les caractéristiques architecturales ne correspondent pas à celles du bâti ancien, ne semble pas adapté. En outre la Ville promeut également une diversité de la forme de l'habitat sur son territoire. Il est suggéré de retirer la mention « bâti ancien ». A noter que l'un des schémas traduisant une stratégie de renouvellement urbain adaptée aux spécificités de chaque espace, semble factuellement et économiquement irréaliste si l'opération ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble. Il est suggéré de retirer la mention « bâti ancien ».	
				Environnement	Biodiversité/ressources	Compléter	Page 24 : La carte « à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau » ne met pas en évidence la présence de réservoirs calcicoles sur le territoire communal alors qu'ils sont bien existants.	
				Economie	Tourisme/déplacements	Compléter	Page 43 : La carte « Développement des circuits cours et soutenir les productions alimentaires de proximité » ne met pas en évidence l'existence d'itinéraires cyclables majeurs sur le territoire communal. Quid de la Seine à Vélo ?	
				Urbanisme	Projet/Dossier	Correction	Page 47 : Ce paragraphe n'est pas à jour : Holophane et Europhane n'existent plus, la ZA de la Marguerite n'est pas une ZAC (zone d'aménagement concertée) mais une ZA (zone d'activité), route de paix et non de la paix.	
				Economie		Correction	Page 53 : La carte relative au développement de l'économie touristique a été insérée avant l'objectif et ne fait pas état ou pas suffisamment, des forêts et espaces boisés protégés sur le territoire communal.	
	COMMUNE DE SAINT-MARCEL	DOO	Délibération	Economie	Commerce	Correction	La commune de de Saint-Marcel demande la reconnaissance formelle de sa centralité commerciale et un relèvement du seuil de surface autorisée pour les projets commerciaux adaptes à son tissu existant, afin de ne pas pénaliser la mutation et l'amélioration architecturale et urbaine des commerces actuels. La commune craint que la rédaction actuelle du SCoT constitue un frein à ces évolutions nécessaires et fige un urbanisme commercial vieillissant et inadapté aux enjeux de la transition écologique et du réchauffement climatique.	
						Correction	Paragraphe de la page 61 du DOO mentionnant l'ensemble commercial de Saint-Marcel et celui de la Grande Garenne soit reformulé comme suit : " L'ensemble commercial de Saint-Marcel et celui de la Grande Garenne constituent bien des secteurs commerciaux mais n'apparaissent cependant pas dans les secteurs de centralité ou de périphérie identifiés au SCoT. Considérant que les surfaces commerciales sont suffisantes pour la zone de chalandise et que la possibilité d'extension de 20% est adaptée pour la dynamique du commerce ". La commune de Saint-Marcel tient à disposition les documents de référence qui, en sus du diagnostic territorial du SCoT permettent d'expliquer et de justifier du bien-fondé de la présente demande (études de chalandises et de marché, PADD du plan local de l'urbanisme approuvé par délibération du 22 octobre 2024, etc.).	
				Urbanisme	Logement	Actualiser	Page 80 : demande une révision à la hausse de l'objectif global de production de logements sur le pôle majeur, ainsi qu'une répartition plus équilibrée des objectifs territorialisés de Vernon, Saint-Marcel et La Chapelle-Longueville ou à défaut l'abandon des objectifs territorialisés par commune, permettant à chacune des communes de répondre à ses enjeux locaux et à ses engagements réglementaires.	
				Economie	Pôle développement	Compléter	Page 11 ; La vocation envisagée de la friche BATA est la "renaturation". L'ancienne usine RATA est située dans une zone inondable peu accessible et qui présente une pollution résiduelle. Ce contexte a fait échec jusqu'à ce jour à l'ensemble des projets notamment d'équipement de loisirs qui ont pu faire l'objet d'études au cours des dernières années. Π semble par ailleurs que le site présente des atouts favorables à l'émergence à terme de projets économiques à vocation productive, en particulier sa proximité avec le fleuve.Aussi, la commune de Saint-Marcel demande que plusieurs vocations possibles soient identifiées pour la requalification de la friche BATA et ses abords : renaturation ou loisirs mais également projet économique productif compatible avec les contraintes du secteur.	
							Page 51 : demande que le SCoT identifie clairement pour le secteur de l'ancien hippodrome une vocation agricole ou naturelle définie en vue de participer à l'atteinte de l'objectif du Zéro Articialisation Nette.	
	ST-COLOMBE-PRES-VERNON	GENERAL	Délibération	Projet	Dossier	Compléter	Avis favorable sous réserve de tenir compte des situations locales ou d'autres périmètres arrêtés ou proposés sur le projet et demande que ses remarques et propositions soient prises en considération dans le cadre de la suite de la procédure d'élaboration	
	VILLIERS-EN-DESOEUVRE	GENERAL	Délibération	Projet	Dossier	Compléter	Avis favorable sous réserve…tel qu'il a été exposé ci-dessus et motivé par les remarques formulées.	
	SYNDICAT MIXTE GESTION SEINE NORMANDE	DOO	Avis Technique	Environnement	Biodiversité et ressources	Actualiser	Page 11 : Dans les zones préférentielles de renaturation identifiées, il aurait été intéressant d'indiquer les ZH et aquatiques en tant que telles au regard de leur importance et de leurs rôles.	
						Actualiser	Page 13 : la limitation des boisements pour « maintenir la lisibilité des éléments motifs liés à l'eau » est à nuancer, car les boisements alluviaux qui sont liés à la Seine et aux sols humides sont aujourd'hui menacés de disparition alors qu'ils constituent des habitats naturels typiques du fleuve (en corollaire, dernière légende de la carte P14 à compléter).	
						Compléter	Page 25 : concernant la protection des réservoirs de biodiversité, il existe également quelques plans d'eau le long de la Seine sur SNA. Par ailleurs, une réflexion est nécessaire à l'échelle de chaque plan d'eau pour évaluer l'intérêt de le conserver ou de restaurer une zone humide en lieu et place.	
					Nuisances/risques	Compléter	Page 34 : il conviendrait de préciser comment sont définies les « zones naturelles d'expansion des crues qui sont à protéger de l'urbanisation et dont leur gestion doit être adaptée à une occurrence de crue pertinente » ?	
		E.INIT.ENV			Biodiversité et ressources	Compléter	Page 33 : une cartographie des mares recensées sur le territoire de SNA aurait été utile à leur protection.	
		E.INIT.ENV		Environnement	Biodiversité et ressources	Actualiser	Page 46 : dans la synthèse sur la ressource en eau : o la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) constitue également une opportunité. o les activités citées dans le paragraphe « sensibilité des zones humides aux pressions humaines : … » constituent plutôt des menaces que des faiblesses. o dans les menaces, il pourrait être intéressant d'ajouter le risque lié aux étiages de plus en plus sévères et aux inondations par débordement du fleuve de plus en plus importantes et récurrentes.	
		E.INIT.ENV				Actualiser	Page 83 : la vallée de la Seine sur SNA compte 2 Espaces Naturels Sensibles : « Les terrasses alluviales de Courcelles et Bouafles » couvrant une surface de 99 hectares et « Les îles de Vernon » d'une surface de 61 hectares.	

		E.INIT.ENV				Actualiser	Page 84 : la présentation n'est pas à jour : il existe aujourd'hui 1 seul Conservatoire d'espaces naturels : le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie. - Dans la partie 2.1, il aurait été intéressant d'intégrer les sites de restauration et les zones de connexion latérales qui ont été identifiés dans le Plan Pluriannuel d'Actions et de travaux en faveur des Milieux Humides et Aquatiques (PPMHA) de la Seine sur SNA (PPMHA SNA). Les PPMHA permettent aux structures en charge de la gestion des milieux aquatiques et humides de planifier dans le temps et l'espace les actions visant à préserver, gérer et restaurer ces milieux. Ils permettent également d'identifier des zones de connexions latérales pour le fleuve, constituant entre autres, des zones d'expansion des crues, une solution fondée sur la nature pour limiter les impacts des inondations. Sur l'Agglo Seine Eure, dont la Seine constitue sur de nombreux linéaires la frontière avec SNA, le PPMHA en cours de finalisation a été réalisé en cohérence avec celui de SNA
		E.ENV				Compléter	Page 40 : parmi les outils pour l'adaptation au changement climatique, la conservation et la restauration des zones humides permet de limiter l'impact des sécheresses et les effets des inondations.
	PREFECTURE EURE	DOO	Avis Technique	Urbanisme	Logement	Actualiser	Annexe 1 - Politique foncière : Le projet de SCoT ambitionne la construction de 3 720 logements sur la période 2026-2046, dont 2 320 logements pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages. Le dossier prend pour base une taille moyenne des ménages de 2,3 en 2021 et prévoit une baisse de celle-ci à 2,19 personnes par ménage en 2046. Ainsi, considérant une population de 82 814 habitants 2021, pour compenser ce desserrement des ménages, le nombre de logements supplémentaires nécessaires est de : (82814/2,19) – (82814 / 2,3) = 1 808 logements. Il conviendra d'expliciter le nombre de 2 320 logements qui apparaît incohérent avec les éléments chiffrés du dossier.
						Actualiser	Annexe 1 - Politique foncière : Le SCoT affiche comme objectif 69% des nouveaux logements dans les pôles : 42% dans le pôle majeur, 10% dans les pôles secondaires de la Vallée de l'Eure et du Plateau des Andelys et 7% dans le pôle secondaire du Plateau du Vexin (page 80 du DOO). En 2022, d'après l'INSEE, les résidences principales sont localisées à 69,2% dans les pôles désignés ci-dessus (et à 68,6% pour le parc total de logements). Il conviendra donc de mieux justifier en quoi les objectifs poursuivis recentrent la production de logements sur les pôles.
						Actualiser	Annexe 1 - Politique foncière : Le DOO, comme rappelé plus haut, ambitionne d'assurer la proximité des logements (des habitants) avec les équipements et services proposés par les pôles. Or le DOO n'accorde au pôle « Vexin > que 7% des nouveaux logements, ce qui est bien inférieur à la représentativité actuelle de ces deux communes en termes de résidences principales. Le DOO devra justifier le positionnement du SCoT sur le pôle « Plateau du Vexin ».
					Espaces	Compléter	Annexe 1 - Activités économiques : Les indications portées dans l'annexe 3.7 concernant le potentiel foncier des friches ne permettent pas de justifier que seuls 17 ha sur les 106 ha identifiés restent mobilisables pour le développement économique. Elles ne permettent pas non plus de comprendre quel potentiel foncier des friches a été mobilisé pour le développement résidentiel. Afin de justifier les besoins en extension à vocation économique, il conviendra de compléter l'étude du potentiel foncier des friches en présentant de façon claire les choix retenus pour les différents secteurs de friches repérés.
					Logement	Compléter	Annexe 1 - Activités touristiques : Il a été relevé (voir paragraphe 1) une incohérence entre les objectifs de consommation maximale d'espace et les objectifs de besoins en logements. L'utilisation de l'enveloppe de consommation pour des équipements touristiques viendra contraindre d'autant plus la réalisation de logements. Il est demandé une fois encore d'expliciter la corrélation entre objectifs de logements, objectifs d'équipements touristiques et enveloppe de consommation foncière.
				Environnement	Nuisances/Risques	Actualiser	Annexe 2 - Risques naturels : Les pièces du diagnostic territorial ne comportent pas d'analyse ou d'énoncé d'enjeux sur le risque inondation. Au sein de l'état initial de l'environnement (EIE), figure un recensement et une cartographie des zones réglementaires des PPRI (pages 116 à 141). Cela apparaît insuffisant au regard de la connaissance du risque, à ce jour. L'EIE ne mentionne pas le porter à connaissance du préfet de l'Eure, transmis le 28 avril 2021, des aléas du PPRi, en cours d'élaboration, de la Seine euroise. Dans le résume non technique, le nombre de communes concernées par les PPRI est erroné, il est de 33 communes. Le territoire de SNA est couvert par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRi) du bassin Seine Normandie 2022-2027, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 mars 2022. En application de l'article L. 131-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec le PGRI. Cette compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations des objectifs et dispositions du document supérieur. En l'état, le SCoT doit être plus explicite quant à sa compatibilité avec plusieurs dispositions de ce PGRi.
						Compléter	Annexe 2 - Risques naturels : Analyse de vulnérabilité Inondations : Ce diagnostic devrait être intégré au SCoT et mis à jour à chaque révision. Enfin, la sous-disposition < 1A5 Suivre la réalisation des diagnostics de vulnérabilité de territoire aux inondations » invite le porteur de SCoT à transmettre aux services de l'État ce diagnostic de vulnérabilité.
						Actualiser	Annexe 2 - Risques naturels : Cavités souterraines : Il conviendra de modifier la phrase : « Limiter l'augmentation de la population, des constructions et des activités économiques dans les zones à risques (et non à enjeux comme c'est indiqué page 26).
					Biodiversité et ressources	Compléter	Annexe 3 - protection de la biodiversité : En l'état, le projet de SCOT envisage d'assurer globalement une prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement. Il définit une trame verte et bleue à l'échelle intercommunale, qui est à décliner dans les documents d'urbanisme locaux. Pour autant, afin de proposer une politique de protection de la biodiversité clairement portée par le SCOT, il serait opportun de préciser et clarifier les points qui suivent : 1-Le DOO gagnerait à être plus prescriptif s'agissant des enjeux de biodiversité du territoire2- Une richesse écologique, identité du territoire à préserver.... Le principe de non-urbanisation des réservoirs de biodiversité prioritaires devrait être affirmé.3.1 -Considérer et renforcer la trame noire au sein du SCOT3.2 - Les documents d'urbanisme locaux doivent être invités plus explicitement à décliner et préciser une trame noire à l'échelle de leur territoire, afin de mettre en œuvre des actions adaptées permettant de diminuer l'intensité lumineuse dans les espaces urbains.4- Identifier les zones préférentielles de renaturation... Ces zones auraient pu directement être évoquées et spatialisées dans ce document en partant des zones de fragmentation de la trame verte et bleue identifiées à l'échelle du SCOT. 5.1 - La protection des espaces forestiers : Les documents inférieurs doivent être invités à classer en espace boisé classé (EBC) systématiquement les massifs boisés isolés ou de moins de 4 ha dans des zones cultivées ou attenants à de telles surfaces.5.2 - La protection des haies : Afin de compléter la réflexion sur la protection ou création de linéaires de haies, il serait opportun de proposer un objectif de protection de haies existantes ou identifier des secteurs à replanter de manière privilégiée dans les secteurs agricoles, qui sont souvent désignés comme des espaces de rupture dans les continuités écologiques.6- La protection des mares et zones humides du territoire doit être précisée. En l'état, la rédaction du DOO ne propose pas des objectifs suffisamment clairs pour être appliqués dans les documents inférieurs et poser un cadre pour la protection des zones humides. Il sera attendu des précisions sur les objectifs à mettre en œuvre afin de porter une réelle ambition de protection des zones humides.7- La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est à préciser pour les documents inférieurs. 8- Intégrer une stratégie de la protection de la biodiversité en zone urbanisée.9- Autres remarques - Annexes ; Page 36

							: Une carte extraite du SRADDET zoomant sur le territoire de SNA présentant les continuités à rendre fonctionnelles en priorité devrait être présente dans le diagnostic présentant ainsi le point de départ de la réflexion autour de la TVB et surtout pour témoigner de sa bonne prise en compte au vu des continuités régionales à rendre fonctionnelles en priorité.
		E.INIT.ENV				Compléter	SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et état initial de l'environnement Page 58 de l'état initial de l'environnement : « Le schéma régional de cohérence écologique de l'ex Haute-Normandie a été adopté le 18 novembre 2014. Il sera remplacé par le SRADDET, comportera un volet continuités écologiques ». En réalité, les deux SRCE normands ont été intégrés et repris en intégralité dans le SRADDET. SRCE a également identifié des secteurs de continuités écologiques à rendre fonctionnelles en priorité, les cartographies proposées dans l'EIE ou dans le DOO devraient les reprendre. Page 90 de l'état initial de l'environnement : pour la partie « fragmentations » des continuités écologiques, il serait pertinent d'accompagner le paragraphe d'une cartographie pour visualiser les secteurs particulièrement touchés par ces ruptures de continuités écologiques.
		DOO		Urbanisme	Tourisme	Actualiser	Annexe 4 - UDAP : La prise en compte des caractères extérieurs du bâti lors des rénovations est très tardive dans le document et aucun confer ne permet de relier les prescriptions à l'objectif correspondant (objectif 10.4, page 87), de ce fait, un manque de clarté apparaît et ne permet pas la bonne protection du patrimoine par le document.
		PAS			Logement	Compléter	Annexe 4 - UDAP : Page 36, il est fait mention de la rénovation thermique des logements, il convient d'ajouter que des prescriptions devront être faites en fonction des typologies de bâtiments lors de leur restauration. Par exemple que les bâtiments à pans de bois, en briques, en pierres apparentes ou en multiple combinaison de ces matériaux, ne peuvent pas recevoir d'isolation thermique par l'extérieur.
		DOO			Espaces	Compléter	Annexe 4 - UDAP : Page 15, il est fait mention au premier point des différents sites classés et de leurs intitulés. Il faut également reprendre les villages couverts par ces sites, ainsi que la date précise des arrêtés. Il faut également étendre la démarche aux sites inscrits, présents sur le territoire.
					Patrimoine	Actualiser	Annexe 4 - UDAP : Page 20, la carte est inexacte concernant l'emplacement des Monuments Historiques. Celle-ci a également été reprise sur le diagnostic stratégique et le diagnostic territorial (page 171 pour chacun). Il est important de reprendre l'emplacement exact des 59 Monuments Historiques : il manque notamment des monuments situés aux Andelys, à Guiseniers, Neuilly et Vernon.
					Logement	Actualisation	Annexe 4 - UDAP : Page 21, au sein de « Veiller à la cohérence morphologique des trames urbaines futures avec celles existantes (volumétrie, implantation, gabarit, etc.) il conviendrait d'ajouter « traitement architectural » après << gabarit ».
					Patrimoine	Compléter	Annexe 4 - UDAP : Page 55 en relation avec l'objectif de « préservation des qualités paysagères et patrimoniales du territoire ainsi que l'objectif de diminution de l'urbanisation > évoqués page 54, au sein de la sous-partie b), il est important d'indiquer que des prescriptions ou préconisations pourront être faites en fonction des types de bâtiments après < réhabilitation du bâti existant, traitement de la vacance, changement de destinations. » Les remarques suivantes avaient déjà été formulées précédemment par l'UDAP et n'ont pas été prises en considération. Bien que le DOO mentionne la protection du patrimoine, les prescriptions évoquées sont trop imprécises. Ces éléments doivent être mentionnés afin de pouvoir garantir la bonne prise en considération des principes de conservation et de préservation du patrimoine dans les futurs documents d'urbanisme, car le DOO a une valeur réglementaire.
					Energie	Compléter	Annexe 4 - UDAP : Page 73, le quatrième point de la sous-partie 8.2 « Mettre en avant les spécificités agricoles locales », évoque la production d'énergie d'origine renouvelable, il convient d'ajouter que cette dernière doit bénéficier d'un traitement qualitatif et s'inscrire dans les règlements précédemment évoqués à l'objectif 4, sous-partie 4.1, page 38.
					Logement	Compléter	Annexe 4 - UDAP : Page 74, le SCoT préconise des structures légères de type cabanon, il est important d'ajouter également que ces dernières doivent trouver leur place dans les structures autorisées pour l'accueil d'habitations légères de loisirs, plus particulièrement au regard des sites classés présents sur le territoire.
				Economie	Tourisme		Annexe 4 - UDAP : Page 75, le point 8.6 « < Encourager le développement de l'agro-tourisme le long des itinéraires cyclables structurants » évoque « le développement d'une offre d'hébergement « à la ferme >>. Il convient d'ajouter de nouveau « qu'il est à noter que des prescriptions architecturales pourront être faites en fonction des typologies de bâtiments » après « à rénover. »
				Urbanisme	Logement		Annexe 4 - UDAP : Page 82, la sous-partie 9.5 « Compléter la diversification du parc par une offre résidentielle », indique que le SCOT encourage « les nouvelles formes urbaines et architecturales [...] ». Il faut ajouter < sous réserve de leur bonne intégration dans l'environnement paysager et bâtis dans lequel s'implante le projet, que ce soit dans leur volumétrie, matériaux, couleur et traitement paysager des extérieurs. » afin que cela soit cohérent avec les principes de l'objectif 10 du ScoT.
							Annexe 4 - UDAP : Pages 83 et 84, au sein des objectifs 10.1 et 10.3 « Reconquérir la capacité résidentielle des logements existants », il faut également mentionner que des prescriptions pourront être faites en fonction des typologies de bâtiments lors de leur rénovation, afin de préserver leurs qualités architecturales, structurelles et patrimoniales. Par exemple que les bâtiments à pans de bois, en briques, en pierres apparentes, ou en multiple combinaison de ces matériaux ne peuvent pas recevoir d'isolation thermique par l'extérieur.
							Annexe 4 - UDAP : Page 85 concernant les tissus pavillonnaires, malgré la mention devant permettre aux secteurs pavillonnaires de se rapprocher du bâti ancien, aucun règlement n'est présent. L'écriture actuelle ne mentionne pas l'aspect extérieur, la volumétrie ou le traitement architectural des constructions. Il est important de déterminer des règles générales permettant une meilleure cohérence entre les secteurs et la préservation de l'identité du territoire sur les tissus pavillonnaires afin que l'objectif évoqué à la page 39 de la justification des choix puisse être réalisé.
							Annexe 4 - UDAP : Page 86, la diversification des formes urbaines des nouvelles opérations est abordée au dernier tiret, il convient de modifier la phrase en ajoutant à la fin < sera possible sous réserve d'une bonne intégration des projets dans l'environnement naturel et bâti dans lequel celles-ci seront implantées. »
							Annexe 4 - UDAP : Page 87, la rénovation respectueuse des qualités patrimoniales du bâti ancien est très tardive dans le document, pour autant les rénovations sont évoquées à de nombreuses reprises dans l'ensemble du DOO. En ce sens, cela ne permet pas la bonne conservation et préservation du bâti ancien, bien que ce soit un objectif régulièrement repris au sein du SCOT. Cette mention devrait être présente lorsque les rénovations sont évoquées au sein du document.
		E.INIT.ENV			Patrimoine	Actualiser	Annexe 4 - UDAP : Page 98, le nombre de Monuments Historiques, de sites classés et de sites inscrits sont incorrects, le territoire de Seine Normandie Agglomération possède 59 Monuments Historiques, 11 sites classés (3 sites majeurs et 8 ponctuels) ainsi que 15 sites inscrits.
		E.INIT.ENV					Annexe 4 - UDAP : Page 102, les cinq SPR de l'Eure sont mentionnés, parmi ceux-ci Giverny est évoquée, toutefois il est indiqué ensuite qu'« aucune commune de Seine Normandie Agglomération n'est concernée par un SPR ». Il convient de modifier cette mention en indiquant qu'au sein de Seine Normandie Agglomération, il existe un SPR sur la commune de Giverny.

		E.INIT.ENV					Annexe 4 - UDAP : Page 103, la carte des Monuments Historiques est inexacte car Guiseniers en possède deux, et un des monuments situés à Vernon ne figure pas sur la carte. Également, elle diffère des cartes page 20 du DOO, et pages 170-171 des diagnostics stratégique et territorial. Il convient d'harmoniser les cartes entre elles.
		RESUME					Annexe 4 - UDAP : Page 20, le nombre de Monuments Historiques et de sites classés est incorrect. Il convient de modifier les données avec les remarques susmentionnées au sein de l'état initial de l'environnement.
		Diagnostic territorial :					Annexe 4 - UDAP : Pages 170 et 171 les cartes de Monuments Historiques ne correspondent pas entre elles, avec celles présentes à la page 103 de l'état initial de l'environnement. Page 170, il semble que la carte entraîne une confusion entre les Monuments Historiques et les bâtiments remarquables. Il convient de les différencier afin d'apporter davantage de clarté et de lisibilité, les prescriptions et servitudes étant différentes. Également, il est nécessaire d'harmoniser les cartes entre elles en intégrant les modifications évoquées à la page 103 de l'état initial de l'environnement.
		Diagnostic territorial :					Page 171, il manque des monuments situés aux Andelys, Guiseniers, Neuilly et Vernon.
		Diagnostic Stratégique					Annexe 4 - UDAP : Pages 170 et 171, les mêmes remarques que celles évoquées au sein du diagnostic territorial peuvent être formulées.
		Diagnostic territorial :		Environnement	Développement	Compléter	Annexe nº5 - Prise en compte du paysage : Si l'analyse est précise, elle demeure malheureusement « contemplative », sans réelle mise en tension par rapport aux dynamiques d'évolution du territoire, qui n'en manque pourtant pas, ne serait-ce que sur le devenir des fleuves et rivières structurants du territoire. Ce sont ces questionnements qui auraient justement amené à la formulation d'enjeux propres au territoire. Vu la qualité et la densité de l'analyse, on ne peut que regretter que chaque volet d'analyse ne soit pas ponctué par la formulation d'enjeux clairs et précis, sectorisés, dont la synthèse reprise dans le PAS aurait pu ensuite fonder le projet politique du SCoT.
		PAS		Environnement	Paysages		Annexe nº5 - Prise en compte du paysage : L'approche paysagère doit être souple et transversale. À cette étape du SCoT, et avec le recul des ateliers d'acculturation aux transitions qui se sont tenus en 2024 sur le territoire, les enjeux de paysage auraient pu être rattachés à ceux des transitions climatiques, écologiques, énergétiques, sociétales, pour préfigurer de façon pertinente et rationnelle un projet de territoire résilient.
		DOO			Projet/Dossier		Annexe nº5 - Prise en compte du paysage : À titre liminaire, concernant la forme du document, il n'existe pas de distinction claire entre les orientations et les objectifs. Le document gagnerait en opérationnalité à énoncer clairement ce qui relève de la prescription ou ce qui tient de la recommandation. On peut ainsi s'interroger sur le degré de prescription que possèdent les « zooms illustrés » pages 28 à 32.
					Biodiversité/Ressources		Annexe nº5 - Prise en compte du paysage : Au sein de l'orientation 2.2 « Affirmer les identités paysagères rurales porteuses de la spécificité de SNA », les moyens énoncés pour mettre en œuvre cet objectif, comme « en luttant contre le mitage des lisières forestières, en contenant les espaces urbains à distance » ou « En préservant et en développant les ceintures de prairies, de haies et de pré-vergers autour des villages » posent question, car sans autre précision, ils manquent d'indications concrètes pour que les documents de rang inférieur puissent s'en saisir. Faut-il, par exemple, élaborer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques sur les lisières urbaines ? Cette traduction concrète pourrait être suggérée. Ces moyens auraient par ailleurs gagné à être mis en résonance avec d'autres objectifs, notamment l'objectif 3 « protéger la biodiversité et la ressource en eau » : ces « ceintures autour du village » pourraient être réalisées en priorité en situation de corridor écologique au SRCE, et connectées à des parcelles végétales dans le cœur urbain.
					Projet/Dossier		Annexe nº5 - Prise en compte du paysage : L'orientation 2.4 vise à « développer des formes urbaines respectueuses des qualités du territoire », et reprend des consignes d'aménagement en situation de tissu existant ou en situation d'extension. Il est nécessaire d'indiquer en préalable de ce dernier point que dans le respect de la politique publique de limitation de l'artificialisation des sols, les formes urbaines en extension doivent être évitées ou réduites au profit de la densification urbaine ou du recyclage foncier. Le contenu de ce chapitre, qui trouve une traduction directe au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation des documents de rang inférieur doit être rendu beaucoup plus opérationnel et concret. Ainsi, le respect du végétal et de la présence du végétal ne passe pas uniquement par positionnement systématique de haies en bordure ou en lisière d'un futur secteur d'aménagement : les trames existantes, vertes ou bleues doivent être mentionnées comme des prérequis des futures trames urbaines. Le relief, la végétation ainsi que le chemin des eaux sont à prendre en compte comme des fondements du projet urbain.
					Energie		Annexe nº5 - Prise en compte du paysage : L'orientation 4.1 « Encourager la production d'énergies renouvelables en respectant la qualité des paysages » vise à identifier des zones d'exclusion pour la ressource éolienne. On peut regretter que ces zones ne soient pas accompagnées d'orientations pour la correcte insertion paysagère de ces infrastructures de production d'EnR sur le reste du territoire non concerné par les zones d'exclusion, comme le prévoit l'alinéa 2 de l'article L. 141-10.
					Projet/Dossier		Annexe nº5 - Prise en compte du paysage : En résumé, le document d'orientation et d'objectif, s'il aborde la thématique du paysage à travers différents objectifs, gagnerait à mettre en lien les différentes orientations de façon transversale, liant par exemple les orientations urbaines à celles de la préservation de la biodiversité ou de la sobriété foncière. Les orientations gagneraient à être précisées de façon à ce que les documents de rang inférieur puissent s'en emparer et en effectuer une traduction plus concrète dans leur document de planification.
					Déplacements	Compléter	Annexe nº6 - Transition énergétique et mobilité : La transition énergétique est correctement traitée dans ce SCoT avec des orientations qui la favorisent (objectif 4 du DOO). En revanche, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) est mentionnée seulement à travers le développement des énergies renouvelables (p 38 du DOO) et la mise en place de « modes de transport massiques » (p. 41). D'autres objectifs s'alignent avec la baisse des émissions de GES tels que la réduction de la consommation énergétique du bâti ou bien développement des mobilités actives sur le territoire. Toutefois, la baisse des émissions de GES de GES associée n'est pas forcément explicitée. Une rubrique dédiée et transversale aurait pu être élaborée.
					Énergie	Actualiser	Annexe nº6 - Transition énergétique et mobilité : Concernant les zones d'accélérations pour la production d'énergie renouvelables, plusieurs communes ont délibéré leurs propositions. 270 zones ont été arrêtées par le Préfet, réparties sur 37 communes et référencées dans deux arrêtés (13/09/2024 et 20/12/2014). Ces zones ne sont pas mentionnées dans DOO du SCOT. Il ne s'agit pas d'une obligation mais le DOO gagnerait à reprendre les zones d'accélérations arrêtées sur le territoire (article L. 141-10 du Code de l'urbanisme).
					Déplacements	Actualiser	Annexe nº6 - Transition énergétique et mobilité : Le DOO aborde des objectifs de mobilité qui sont traités de manière exhaustive et complète. Les déplacements considérés sont ceux des touristes mais aussi ceux de la population locale pour des motifs de travail ou de loisir. Seine Normandie. Agglomération dispose d'une offre pour les cyclotouristes déjà présente (Seine à Vélo, Eure à vélo) sur laquelle elle peut s'appuyer pour développer la pratique cycliste quotidienne sur le territoire. En revanche, une hiérarchisation des solutions dans les objectifs du DOO pourrait être effectuée. Par exemple, il serait pertinent de prioriser dans cet objectif la « lisibilité et la pacification des liaisons entre la gare et

							le centre-ville de Vernon », plutôt que de mentionner en premier < la création d'une nouvelle voie ferrée », en sachant que les évolutions ferroviaires sont parmi les plus longues à mettre en place par un territoire.
		Diagnostic territorial :		Projet	Dossier	Actualiser	Annexe nº7 - Le contenu du dossier : L'annexe 3.2 est consacrée au diagnostic de territoire : dynamique et attractivité résidentielle, dynamiques économiques, paysages, formes urbaines et patrimoines. Toutefois, les données présentées sont parfois anciennes et peuvent être devenues obsolètes. C'est le cas par exemple de la répartition de la population page 10 (données 2016), de la présentation des flux migratoires page 18 (données 2014) ou encore des données sur le logement page 30 (données 2016). En application de l'article L. 141-3 du Code de l'urbanisme, « le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent ». Afin d'assurer une cohérence entre les différentes pièces du schéma, le diagnostic nécessite d'être actualisé. Afin de sécuriser juridiquement le document, il est nécessaire de faire état de données plus récentes, supports de prévisions démographiques ou économiques, qui permettraient d'évaluer de manière suffisante les besoins futurs.
		DOO		Environnement	Biodiversité/Ressources	Actualiser	Annexe nº7 - Le contenu du dossier : Les cartes présentées dans le DOO sont à une échelle qui ne permet pas d'appréhender les éléments qui y sont présentés et mériteraient d'être reprises afin d'être plus claires. Les zones préférentielles de renaturation font l'objet d'une liste non exhaustive de typologies de lieux : corridors écologiques, berges et abords de cours d'eau... La stratégie de renaturation à l'échelle du territoire mériterait de passer par l'identification des secteurs de renaturation, notamment pour favoriser la solidarité territoriale entre les communes pour la mise en œuvre de la trajectoire ZAN.
				Projet	Dossier	Actualiser	Annexe nº7 - Le contenu du dossier : S'agissant de la forme du document, ce dernier n'opère pas de distinction claire entre les orientations et les objectifs. Le document gagnerait en opérationnalité à énoncer clairement ce qui relève de la prescription ou ce qui tient de la recommandation.
		Diagnostic territorial :		Urbanisme	Logement	Compléter	Annexe nº8 - Le logement : Il faut noter un point de vigilance sur la nécessité de produire davantage de logements sociaux au regard de l'ampleur des besoins. L'offre locative sociale reste encore largement insuffisante, le SCoT ne semble pas tenir compte du fait que SNA représente aujourd'hui plus de 20% des demandes de logements sociaux du département (avec une tension grandissante, atteignant 5,5 demandes pour une attribution en 2024 contre 4,2 dans le reste de l'Eure).
	CONSEIL DEPARTEMENTAL EURE	PAS	Avis Technique	Economie	Commerce	Compléter	1.2.2 "Des espaces ruraux ressources pour un développement résilient et équilibré ... pour un production alimentaire diversifiée et en lien avec le territoire" (p.18) : Dans le cadre de la stratégie de développement endogène créatrice de valeur locale, il est envisagé d'implanter des magasins de vente directe à proximité des infrastructures routières principales (RD6014, RD181...). Le Département précise qu'il s'agit d'axes routiers de première catégorie supportant un trafic important. C'est pourquoi l'implantation de ces aménagements devra être privilégiée en agglomération et sur des espaces sécurisés. Un dossier technique sera à présenter au Département précisant le type de desserte envisagée afin de s'assurer de la sécurisation des accès et du stationnement.
				Urbanisme	Déplacements	Compléter	2.1.1 "Le pôle vernonnais : une nouvelle manière de vivre la ville sur l'axe seine" (pages n°22 et 23) : S'agissant du projet du quartier la gare de Vernon-Giverny, la concertation avec le Département de l'Eure sera à poursuivre de l'étude de faisabilité jusqu'aux phases de conception et de réalisation. Une connexion du futur pôle "gare multimodale" est envisagée sur la RD528, réseau routier départemental structurant desservant Vernon sur la liaison Evreux-Beauvais. Dans ce secteur, la RD528 débouche sur le carrefour à feux de la RD 6015 dit "Foch". Ce dernier reçoit un trafic important et est régulièrement saturé. Un dossier technique, comprenant des plans d'emprise et côtés, sera présenter et à transmettre aux services départementaux. Ce dossier comprendra une évaluation du trafic de pointe incluant l'ensemble des activités et les itinéraires de desserte du pôle et les modalités d'insertion sur le réseau routier départemental, afin de permettre d'étudier la sécurisation de la desserte. à Enfin, les dessertes des projets d'urbanisation du pôle Vernonnais devront être mis en compatibilité avec le projet de requalification du boulevard urbain.
				Economie		Compléter	2.1.2 "Pacy sur Eure et Les Andelys : des pôles urbains qui renouvellent leur attractivité" (Pages n°23 et 24) et 2.1.4 "Des sites à haut potentiel économique au bénéfice de l'ensemble du territoire" (Page n°25): Concernant le Normandie Parc, le Département a adressé un courrier (ci-joint) en date du 21 juin 2024 afin d'indiquer les éléments techniques à respecter compte-tenu du trafic attendu et des mouvements sécants en découlant. Pour les zones d'activités existantes (TOISY/BOUAFLES/COURCELLES SUR SEINE), le Département préconise l'utilisation des dessertes sécurisées déjà en place afin de ne pas multiplier les points de cisaillement avec le réseau routier départemental et ainsi optimiser les aménagements de sécurités existants. Concernant l'ancienne friche de Saint Marcel, située hors agglomération, sa desserte sera à envisager en lien avec la sécurisation de l'aire d'accueil des gens du voyage. En tout état de cause, des dossiers spécifiques à chacun des pôles de développement (urbains et multimodaux) devront être réalisés et transmis aux services départementaux afin de faire l'objet d'une instruction pour avis au regard du maintien de la fluidité du trafic et de la sécurisation des dessertes.
				Urbanisme		Compléter	3.3.4 "Des offres de mobilités actives à renforcer et des offres innovantes à imaginer" (p.38): Le SCOT porte une ambition de faire évoluer "radicalement" les offres de mobilité active prioritairement dans le pôle urbain vernonnais mais également dans les autres polarités du territoire. Eu égard à la population desservie et aux distances à parcourir, il convient de préciser que la Seine à Vélo ne représente pas un fort potentiel de mobilité quotidienne vers les pôles d'emplois et de services. S'il existe une volonté d'augmenter la part modale du vélo, il est indispensable de cibler un rayon de 5 kilomètres autour de ces pôles (réduit à 1 kilomètre pour la marche à pied). Dans ce contexte, il sera nécessaire de ne pas occulter les secteurs périurbains et ruraux lors de la création des zones d'activités, des lotissements ou des projets routiers. Le covoiturage reste peu évoqué au sein de ce document, alors que l'offre en la matière pourrait représenter un potentiel intéressant pour favoriser les orientations fixées par le SCOT en matière de mobilité. En effet, et à titre d'exemple, il n'existe pas d'aire de covoiturage à Pacy-sur-Eure, ni sur la 6014 en direction de Rouen ou Cergy-Pontoise, ni à Vernon, ni aux Andelys. Il n'existe, à ce jour, qu'une seule aire qui est localisée à Douains à l'échangeur autoroutier.
		DOO				Compléter	Objectif 5.1 "Organiser le développement économique de façon hiérarchisée" (p.47) : Afin de développer l'attractivité du territoire, le SCOT fixe pour objectif d'accueillir des fonctions économiques sur certains grands pôles économiques majeurs (Vernonnais), secondaires (Les Andelys et Pacy-sur-Eure / Ménilles) et de proximité (Gasny, Bouafles, Bueil...). Au cas particulier des pôles secondaires et de proximité, le nombre d'accès devra être restreint et le Département se réserve le droit de demander des aménagements de sécurité, à la charge du pétitionnaire, en fonction des caractéristiques du projet et de son impact sur le réseau routier départemental (notamment en termes de trafic). En tout état de cause, le Département se prononcera sur transmission des dossiers définitifs.
				Urbanisme	Tourisme	Compléter	Objectif 5.3 "Développer l'économie touristique en s'appuyant sur l'attractivité des patrimoines et des paysages" (p.55): Dans le cadre général du souhait d'amplifier l'ancrage de SNA dans les destinations touristiques à fort rayonnement et d'améliorer l'accessibilité aux vallées, il est

							notamment envisagé de développer des itinéraires de desserte locale. A cet effet, le Département devra être saisi pour avis afin d'étudier la faisabilité des projets et leur compatibilité avec les réseaux routiers relevant de sa compétence.	
					Déplacements	Compléter	Carte Objectif 11 "Organiser l'offre de mobilité, des équipements et des services à partir des pôles et des bassins de vie articulés aux réseaux majeurs" et 11.2 "Organiser les transports en commun pour en faire une alternative à l'autosolisme pour l'accès aux pôles et aux gares" (p.88/90/91): Le SCOT fixe pour objectif de proposer des solutions de mobilité innovante afin de réduire les besoins de déplacements et de les rendre plus "propres" dans un territoire à dominante rurale et peu dense. A la lecture du plan, les solutions de covoiturage restent limitées car elle ne porte que sur l'air de Douains et sur une aire de la 6014 à Thilliers en Vexin. Néanmoins, le SCOT mentionne que l'objectif est de "favoriser le covoiturage en tant qu'option préférentielle pour les déplacements n'offrant pas d'alternative collective en transports collectifs". I| sera intéressant d'étudier l'application concrète compte-tenu du plan sus-évoqué. A ce titre, l'aire de covoiturage à Pacy-sur-Eure permettant une accroche à la N13 représente un enjeu prioritaire.	
						Actualiser	Objectif 11.4 "Aménager les centres urbains et les espaces économiques pour les modes actifs" (p.92): Les établissements scolaires ne sont pas suffisamment pris en compte en tant que générateurs de flux alors même qu'ils constituent un significatif potentiel d'usagers. L'augmentation de la part de l'espace public dédiée aux modes actifs doit s'accompagner d'aménagement fonctionnels et continus, afin que les aménagements locaux récents soient utilisés de manière optimale.	
						Compléter	Objectif 12.2 "Développer le réseau d'itinéraires dédiés aux modes actifs" (p.94): Le SCOT prévoit pour les déplacements touristiques d'aménager un axe cyclable sécurisé, prenant appui sur la RD181, entre Pacy-sur-Eure et Vernon, intégrant l'accès aux sites d'emplois et de loisirs jalonnant l'itinéraire (dont Normandie Parc). La RD181 est une route de 1ere catégorie classée RGC. Le Département devra être associé dès le début du projet afin de pouvoir émettre des avis et de garantir la sécurité des aménagements et sa compatibilité avec le réseau routier. En ce sens, un aménagement en site propre sera à envisager pour garantir la sécurisation des usagers. Le projet devra également intégrer, dès sa conception, les besoins de la traversée de la RD181, qui ne pourra se faire qu'au niveau des giratoires existants. Une analyse au cas par cas est nécessaire. Considérant l'objectif vélo-touristique de cet itinéraire, le Département attire l'attention sur l'existence des emprises de l'ancienne voie ferrée Vernon/Pacy sur Eure ainsi que du réseau viaire faiblement fréquenté (chemin ruraux, voies communales, RD 4ème catégorie) qui permettent à l'Est de la RD181 de franchir plus paisiblement les coteaux des vallée (de la Seine et de l'Eure) et de disposer d'un ouvrage d'art pour franchir l'A13 de manière sécurisée, sans pour autant perdre le lien avec les habitants et le pôle d'activité économique.	
						Compléter	Objectif 13 "Densifier les espaces bâtis pour réduire l'artificialisation": Cet objectif de densification doit s'accompagner d'une réflexion sur le stationnement et son insertion dans un espace public qui doit également répondre aux objectifs de végétalisation, d'augmentation des offres de transports en commun et de mise en œuvre des mobilités actives.	
	CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE EURE	DOO	Avis Technique	Urbanisme	Commerce	Compléter	Tout indique que la population pourra, au mieux, être stabilisée. C'est le sens de l'objectif 9 du SCoT (p78): L'ambition du SCoT en matière résidentielle est, dans un premier temps, de renouveler et diversifier l'habitat afin de pérenniser les équilibres démographiques, et, a minima, maintenir le niveau de population. La démographie ne pourra plus être un moteur de développement commercial dans les prochaines décennies. On ne peut plus raisonner en termes de développement commercial. Il faut aujourd'hui penser en termes de < « restructuration commerciale ». Cette restructuration est plutôt orientée à la baisse du besoin de surfaces commerciales sur le territoire. On joue << à somme nulle ». Quand on créée des surfaces à un endroit, il y a < vase communiquant ». L'exemple des boulangeries est intéressant. De nouvelles enseignes, de nouveaux concepts se déploient, soit sur les flux routiers, soit sur les pôles de grande distribution (Marie Blachère, Feuillette, boulangerie Ange, boulangerie Louise, Ladurée, etc..). En contrepartie, on note des difficultés croissantes, soulignées par la Chambre des Métiers, pour les boulangeries traditionnelles, non affiliées à des enseignes. Cela impacte principalement les boulangeries de quartier ou en milieu rural. On est dans une phase de « restructuration de l'appareil commercial ». Les espaces commerciaux les plus atteints d'obsolescence (bâtis dégradés, accessibilité insuffisante, concepts commerciaux déphasés) laissent place à de nouvelles offres. En phase de restructuration, il s'agit de choisir où l'on veut que celle-ci s'opère et penser en termes de renouvellement du bâti « sur lui-même ». Les choix de localisation préférentielle du commerce et des surfaces plafond sur ces localisations deviennent déterminant de la structuration de l'offre commerciale future.	
				Economie			Le chapitre 7 du DDO, qui vaut DAACL, est cohérent avec cette orientation... Il définit les centralités comme localisation préférentielle du commerce, c'est-à-dire comme périmètre où il sera autorisé de délivrer des permis de construire pour les activités commerciales... Cependant, pour être efficace dans le cadre d'une restructuration, ces localisations devraient être les seules à permettre le redéploiement de l'offre. Or, le SCoT autorise aussi les acteurs du commerce à déposer des permis de construire sur d'autres endroits : ✓ sur les pôles commerciaux de périphérie, ✓ et aussi, hors localisation préférentielle du commerce.	
							Sur les commerces « hors secteurs d'implantation » : Page 61, le DOO permet à toutes les activités commerciales de continuer à s'implanter partout sur le territoire de SNA, à la seule condition de proposer une surface de vente maximale inférieure à 300 m². Ainsi, pour reprendre l'exemple des boulangeries de flux, elles seront autorisées dès lors que leur terrain d'assiette sera en zonage PLU constructible. Cette première alternative aux centralités, sur des surfaces de même taille que les traditionnelles cases commerciales, rend très improbable l'absence de transfert et augmente le risque de dilution de l'appareil. Cela vient amoindrir les chances de succès de l'orientation principale de redynamisation commerciale des centralités, et rendra plus difficile la lutte contre la vacance commerciale en centralité. La CCI recommande : ✓ D'enlever la ligne << hors secteurs d'implantation » du tableau de la page 61 du DDO, d'autant que l'objectif 6.1 donne déjà une notion large de la << centralité > en incluant < les communes rurales > et < le maintien des noyaux regroupés de commerces en particulier autour des noyaux de centralité ». Cela éviterait la dilution des implantations commerciales le long des axes, et rabattrait les investisseurs sur les centralités : ✓ De considérer les distributeurs (casiers, supérettes automatiques de type API, distributeurs de pain ou de pizza, de légumes ou de produits fermiers, etc..) comme des implantations commerciales classiques afin de leur appliquer les mêmes règles, et de compléter des offres existantes, plutôt que de les disperser au bord des routes.	
						Actualiser	Sur les pôles commerciaux de périphérie » ; Il subsiste des ambiguïtés sur le développement du pôle Intermarché de Saint marcel et le pôle Leclerc (secteur Grande Garenne). Ces zones commerciales ne sont pas délimitées (absence de la cartographie P61) au DOO, mais figurent sur la carte page 46 du document 3.6 Justification des choix.	

						Compléter	Être beaucoup plus clair pour stopper le grignotage permanent de la Zone d'activité Vernon Saint Marcel. Des opérations comme celle opérée sur la < friche » des cartonneries Gil, ne devraient plus pouvoir se faire. Le SCoT dans sa rédaction actuelle, ne le garantit pas. Concernant les pôles commerciaux de périphérie, la CCI recommande donc : d'abaisser le potentiel de croissance des deux polarités commerciales << ensemble commercial de Saint Marcel > et < grande garenne » de Vernon à + 10% des bâtiments existants (au lieu des +20% proposé); D'interdire le changement de destination de locaux d'activités (non commerciale) vers la sous-destination commerce de détail sur l'ensemble du territoire de SNA, à l'exception des localisations préférentielles de centralité; De demander aux PLU de Saint Marcel et de Vernon de délimiter un zonage spécifique pour le commerce au sein de la ZAE Vernon-Saint Marcel, afin d'en fixer l'enveloppe maximale d'extension.
					Compléter	Concernant les zones d'activités… en complément des orientations prises, que le SCoT fasse obligation aux PLU d'interdire la sous destination commerce de détail dans les ZAE, à l'exception des pôles commerciaux existants.
				Tourisme		Concernant le tourisme… La CCI partage les analyses et les orientations touristiques mises en place dans le SCoT. En complément, la CCI souhaiterait que l'articulation des flux passant par Giverny (notamment ceux venant par la gare) s'articulent plus avec la valorisation du patrimoine du centre-ville et une déambulation commerçante plus forte.
CHAMBRE AGRICULTURE EURE	DOO	Avis Technique	Economie	Agriculture	Actualiser	Finalement, tous ces objectifs du DOO contribuent à la pérennité de l'activité agricole et favorisent son développement au sein du territoire de Seine Normandie Agglomération. Cela étant, il n'est pas évoqué la possibilité d'encourager une politique foncière d'échanges et de compensations des terres agricoles. Il serait opportun de la mentionner au PAS et favoriser son développement.
						Néanmoins, dans le cas où des projets se réaliseraient en continuité des extensions urbaines (page 98 du DOO) au contact des zones agricoles, il nous semble indispensable de créer des linéaires de haies. Force est de constater que la pression sociétale est de plus en plus forte envers les activités agricoles, il est donc nécessaire de limiter les risques de contentieux liés aux troubles de voisinage.
				Urbanisation	Compléter	Stratégie de développement des zones d'activités et commerciales Néanmoins, la consommation foncière en extension sera de 81 ha pour le développement économique sur la période 2026-2046 auquel s'ajoutera un potentiel foncier existant mobilisable de 48 ha. Ce qui porte le besoin de foncier au développement économique à 129 ha à l'horizon 2046 (p.26 doc 3.7). 161 ha à vocation économique ont été consommés sur la période 2000-2025. Il s'agit d'une réduction de 50% de la consommation pour ce type de zone. Nous sommes favorables à ces orientations plus économes en foncier agricole. Cela étant, nous serons vigilants à l'avenir, quant à l'application de ces choix lors de l'élaboration des PLUi ou PLU des communes concernées (réinvestissement du patrimoine bâti existant, densification, renouvellement urbain).
				Biodiversité/Ressources	Actualiser	DOO-p.13 : « Maintenir la lisibilité des éléments motifs liés à l'eau et des fonds de vallée (berges, étangs, marais…) en confortant les vocations agricoles et en limitant les boisements. » La Chambre d'agriculture ne souhaite pas que cette intention se traduise par un classement des parcelles agricoles situées en fond de vallée en un zonage Naturel (N) dans les PLU.
			Environnement		Actualiser	DOO- p.14 (carte) : La légende de la carte est incomplète (dernière phrase ne veut rien dire). L'intitulé « fonds de vallées dont les zones humides à maintenir ouverts à préserver des ???? » nous craignons que cela induise systématiquement un classement en zone N des parcelles agricoles (prairies et cultures) plutôt qu'en A (agricole) dans les PLU (ex : projet de PLU des Andelys). Il faut préserver la vocation première de ces sols, c'est-à-dire agricole.
					Compléter	DOO – p.23 : « prévoir des transitions paysagères entre les espaces agricoles ou naturels et les espaces urbanisés. » Ces zones tampons seront-elles prélevées sur les futures zones AU (à urbaniser) ? Prendront-elles en compte les Zones de Non-Traitement (ZNT) imposées aux agriculteurs, dans les futurs documents d'urbanisme ?
			Economie	Dossier	Actualiser	DOO – p.28 à 32 (cartes) : « 1 : Connecter les espaces réservoirs de biodiversité en préservant/reconstituant des espaces ouverts, agricoles, naturels, de loisirs, non urbanisés (prés-vergers, haies plantées, etc.) » La Chambre d'agriculture recommande de ne pas classées les haies en Espaces Classés Boisés (EBC), trop contraignants et de prévoir qui entretiendra les haies (re)plantées. Que cela ne soit pas à la charge des agriculteurs et ne les gêne pas dans l'exercice de leur activité.
				Ressources	Compléter	DOO – p.40 : point 4.2.b : concernant les carrières, une carte avec l'emplacement des carrières actuelles du territoire et le périmètre possible de leur extension serait profitable pour illustrer cette partie.
			Projet	Dossier	Actualiser	DOO – p.47 : retirer les mentions aux sociétés HOLOPHANE et EUROPHANE qui n'existent plus aux Andelys.

<u>Commentaires de la Commission d'enquête</u> : Ces avis témoignent d'une participation constructive qui, quoique globalement favorables, s'accompagnent parfois de réserves/recommandations portant sur **des points de cohérence interne** (logement, développement économique, mobilités, consommation foncière), la **mise à jour de données et cartes** (diagnostics, DOO, EIE, PAS) ainsi que la **prise en compte renforcée des enjeux environnementaux et patrimoniaux** (biodiversité, risques, paysages, patrimoine bâti) dont, notamment :

- des objectifs chiffrés (logement, activités économiques) jugés excessifs ou mal justifiés, nécessitant une clarification/mise en cohérence avec des données plus récentes ;
- les volets « *mobilités* » (pôles multimodaux, covoiturage), « *biodiversité* » (mares, haies, zones humides), « *paysages* » et « *patrimoine* » qui gagneraient à être confortés ;
- certains enjeux stratégiques (transition écologique, ZAN, commerces, friches) requérant une écriture plus prescriptive et opérationnelle ;
- quelques erreurs matérielles/omissions à corriger.

Ces réajustements permettraient de sécuriser le document sur les plans juridique, technique et stratégique (compatibilité avec les documents dits de rang supérieur, appropriation par les communes du territoire et les partenaires locaux, consolidation de la transparence de la démarche au regard des habitants et acteurs du territoire).

Le **Mémoire en réponse** vise ainsi à :

- répondre de manière argumentée aux réserves ou recommandations formulées ;
- formuler les corrections, compléments et actualisations qui seront intégrés au dossier ;
- expliciter les points qui, sans modification, justifient un maintien en l'état, avec les éléments techniques et juridiques afférents.

PARTIE 3 - EXPRESSION DU PUBLIC ET D'ASSOCIATION

Les observations, issues du découpage des contributions, sont soit portées in-extenso, sans aucune modification, soit condensées tout en conservant leur essence même (ces dernières apparaitront dans leur entièreté sur le Rapport d'enquête -Partie 1)

La Commission d'enquête a retenu des thèmes, sous-thèmes et actions potentielles à conduire, communiqués à titre informatif et sans valeur contraignante :

DÉMOGRAPHIE/DÉPLACEMENTS, DOSSIER/COMMUNICATION, DÉMOGRAPHIE/ESPACES, ÉCONOMIE/COMMERCE, ENVIRONNEMENT/AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT/BIODIVERSITÉ, ENVIRONNEMENT/BIODIVERSITÉ/RESSOURCES, ENVIRONNEMENT/BIODIVERSITÉ/RESSOURCES/COMMERCE, ENVIRONNEMENT/DÉPLACEMENTS, ENVIRONNEMENT/NUISANCES/RESSOURCES, ENVIRONNEMENT/NUISANCES/RISQUES, ENVIRONNEMENT/PAYSAGES, ENVIRONNEMENT/RESSOURCES, ENVIRONNEMENT/SANTÉ/RISQUES/NUISANCES, ENVIRONNEMENT/URBANISATION, ENVIRONNEMENT/ÉNERGIE, PROJET/COMMUNICATION/ÉCONOMIE, PROJET/DOSSIER, PROJET/ESPACES, PROJET/STRUCTURE TERRITOIRE, URBANISME/BIODIVERSITÉ/RESSOURCES, URBANISME/DÉPLACEMENTS, URBANISME/LOGEMENT, URBANISME/PROJET, ÉCONOMIE/COMMERCE, ÉCONOMIE/DEPLACEMENTS, ÉCONOMIE/PROJET, ÉCONOMIE/TOURISME et ÉCONOMIE/TRANSPORTS.

Type de support	Nbre	Commentaires
Registre papier mairie de MESNIL-VERCLIVES	3	**Total des contributions : 22** soit **50 observations** après découpage des contributions pour **31 thèmes/sous-thèmes** (hors doublons), dont les plus fréquents : ▪ ENVIRONNEMENT/ÉNERGIE, ▪ URBANISME/LOGEMENT, ▪ URBANISME/DÉPLACEMENTS, ▪ ENVIRONNEMENT/BIODIVERSITÉ/RESSOURCES, ▪ ÉCONOMIE/TOURISME.
Registre papier mairie de SUZAY	1	
Registre papier mairie de GIVERNY	1	
Registre papier mairie de MUIDS	1	
Registre papier mairie de VEXIN SUR EPTE	1	
Registre papier mairie de CHJAMBRAY	1	
Registre papier mairie de PACY SUR EURE	2	
Registre papier mairie de BUEIL	1	
Messagerie /plateforme	11	
Courrier	0	

Mme F. ELEOUET (registre BUEIL du 28 août)

THÈME « PROJET/DEPLACEMENTS : […] *ce qu'il est prévu concernant la gare de Bueil. A savoir si elle sera conservée, développée… en termes de traffic ferroviaire.*

THÈME « PROJET/ENVIRONNEMENT : *Les aspects environnementaux sont également importants et je ne manquerais pas de les étudier dans vos documents.* »

M. LAGRANGE (registre MESNIL-VERCLIVES le 28 août)

THÈME « PROJET/PAYSAGES : *il est difficile de réaliser un SCoT sur une circonscription qui n'a naturellement aucune cohérence géographique ni cohérence historique. La dénomination des pôles est-elle même une incohérence dans le domaine de la toponymie des paysages. Ainsi (DOO page 79) il n'y a pas de « plateau des Andelys » puisque cette ville est justement en vallée. Ce qui est nommé « plateau du Vexin » n'est pas un plateau ; l'atlas des paysages le désigne comme « Vexin bossu ». Ces erreurs montrent une approximation.*

THÈME « PROJET/STRUCTURE TERRITOIRE : *la plupart pour ne pas dire la totalité des propositions ignorent la partie Nord de SNA, d'ailleurs plus tournée vers Rouen ou Etrepagny que vers Vernon. Aucun projet d'aménagement ne concerne cette zone.*

THÈME « URBANISME/ESPACES : *la maîtrise des surfaces artificialisées est un objectif qui semble ténu car : -La naturalisation des espaces disponibles est une excellente chose dans le cadre des bassins de vie (cf 1) - La baisse prévisible de la population atténuera la pression.*

M. JF HEURTAUX (registre GIVERNY et mail le 8 septembre)

THÈME « PROJET/DOSSIER : *1 Généralités : 11 Le SCOT ne semble pas intéressé par le soutien et la prise en compte des autres règles d'organisation et de valorisation du territoire (site inscrit, classé etc..)…12 Le SCOT s'arrête aux frontières SNA sans tenir compte des exigences de vie des habitants hors périmètre.*

THÈME « URBANISME/DÉPLACEMENTS : *PLU Tracer les accès pompiers, secours et imposer des allées coupe-feu à propagation rapide.*

THÈME « URBANISME/BIODIVERSITÉ/RESSOURCES : *Contribuer à la préservation des espaces paysagers et historiques dans les régions patrimoniales touristiques << en considérant le paysage du site et* les points d'où il peut être observé ».

THÈME « URBANISME/NUISANCES/RISQUES : *2 Commentaires : 21 La ressource en eau La recharge des nappes doit faire respecter les distances de cultures agricoles autour des pompages. Elle est liée aux traitements phytosanitaires associés à chaque culture probable. Les PLU doivent imposer des végétalisations* en espaces bâtis et des plantations de haies en campagne pour fixer les sols et forcer l'infiltration.

THÈME « ENVIRONNEMENT/NUISANCES/ RISQUES : *22 Risques majeurs PPRI Risques d'inondation par ruissellement, coulées de boues. Avec les courbes de niveau IGN, repérer et tracer aisément au PPRI les bassins exposés aux nouveaux orages forts et ponctuels. Chiffrer les hectares et mètres cubes probables, entretenir, vérifier et améliorer les ruissellements évacués par fossés en direction des habitations et des voies de circulation. Planter haies et prairies qui fixent la terre végétale et étalent dans le temps les ruissellements. …PPRT Avertir, baliser les accès et surfaces ouvertes aux promeneurs…23 zones humides. Etat écologique » << Chikungunia >: éviter la stagnation des eaux, assurer leur libre circulation dans les bras morts des fleuves… 27 Gestion des déchets. : Organiser des poubelles collectives pour réduire le porte à porte des camions.*

THÈME « ENVIRONNEMENT/BIODIVERSITÉ/RESSOURCES : *recenser et entretenir les mares dans les champs ouverts et les bois. Elles sont des réserves de biodiversité, insectes, batraciens, faune sauvage des campagnes et des points de défenses incendies…Concevoir un programme de plantation de haies d'habitat naturel et d'infiltration d'eaux…26 Cultures et forets ; Aider au choix des essences locales adaptées à l'évolution du climat et de la consommation en eau…*

THÈME « ENVIRONNEMENT/ÉNERGIE : *25 Energies renouvelables, transports non polluants. Turbiner dans les anciens moulins au fil des rivières (Epte :100kw à 200 par chute). Automatiser, télécommander les vannages (anticiper, gérer les crues d'orages). Participer à l'autonomie du pays, à la recharge des bus, à la gestion des embacles et à l'emploi local… 25 Energies renouvelables, transports non polluants. Turbiner dans les anciens moulins au fil des rivières. Automatiser, télécommander les vannages (anticiper, gérer les crues d'orages).*

THÈME « ENVIRONNEMENT/DÉPLACEMENTS : *28 Pollution : Déplacements : améliorer les itinéraires attractifs en et hors SNA vers (Sncf carte orange, parkings gratuits...) … 24 Sites Natura 2000 :* Entretenir et créer des passages pour franchir les voies ferrées et les autoroutes pour éviter la fragmentation du territoire. »

Mme SERVANT - élue PACY SUR EURE (mail du 3 septembre)

THÈME « URBANISME/DÉPLACEMENTS : *pour l'artificialisation des sols, peut-il prévoir une mention spéciale : pas de création de ligne ferroviaire nouvelle avec une emprise au sol de 65 m de large sur toute la longueur du tracé, un viaduc de plusieurs centaines de mètres (presque 1.5Km) pour franchir la rivière Eure, et des percements de coteaux calcaires remarquables pour adoucir les pentes.. très important que ce soit bien prévu (ligne LNPN pas encore tracée).*

THÈME « ÉCONOMIE/TOURISME : *pour les zones touristiques à renforcer, à Pacy sur Eure, le train touristique connait de grandes difficultés du fait du vieillissement des membres actifs de l'association qui le fait vivre. Il se pourrait bien que ce soit un vœu pieux. En revanche, à Pacy se trouve un centre équestre très dynamique (Centre Equestre du Clos) et un château ouvert au public (château du Buisson de May) qui ne sont même pas évoqués.*

THÈME « ENVIRONNEMENT/BIODIVERSITÉ/RESSOURCES *… zones de forêt, je voudrais savoir si la forêt du Buisson de May est "forêt "ou si elle est "zone naturelle", qui empêcherait la création d'un espace d'exploitation du bois...très différent et pas neutre du tout économiquement (dynamisme du territoire).* »

M. et Mme GODARD DESMAREST -ancienne conseillère municipale NEUILLY- (registre PACY-SUR-EURE le 6 septembre)

THÈME « PROJET/DOSSIER : *coût du marché …pour l'enquête publique ; ensemble des moyens… Projet apparait très éloigné de la réalité des communes…*

THÈME « URBANISME/DÉPLACEMENTS : *aménagement D71 : eaux pluviales sans caniveau, sans trottoirs = sécurité ; circulation des PL : 40 t ou 60 t non autorisés ex chemin départemental ;*

THÈME « PROJET/STRUCTURE TERRITOIRE : *distorsion entre communes : distribution d'électricité, fibre et réseaux d'utilité…; Comment le SCoT le récupère t'il les problématiques très locales pour définir les orientations générales et comment seront-elles appliquées ensuite et sous quelle forme !!!*

THÈME « ENVIRONNEMENT/RISQUES : *analyse canalisations de distribution d'eau potable et polymères dégagés par des tuyaux anciens en plastique ; analyses et normes sanitaires nanoparticules*. »

signature illisible (registre PACY-SUR-EURE le 6 septembre)

THÈME « PROJET/ESPACES : *comment le SCoT récupère-t-il les problématiques très locales pour définir les orientations générales et comment seront-elles appliquées ensuite et sous quelle forme !!!*. »

M. et Mme GAC de VILLIERS-EN-DESOEUVRE (courrier transmis par mail à SNA le 15 septembre)

THÈME « ENVIRONNEMENT/ÉNERGIE : *concernant l'enquête publique l'approbation du SCoT nous vous permettons de vous exprimer nos observations qui portent plus précisément sur la stratégie territoriale 100% énergie renouvelables. A l'heure actuelle, il est en effet indispensable de penser à trouver des solutions énergétiques. Pour se faire la géothermie, le photovoltaïque, l'éolien et la méthanisation sont des pistes envisagées. C'est sur cette dernière que nos observations et grandes réserves se portent. L'utilisation des déchets verts peut laisser à penser que la méthanisation est vertueuse pour l'environnement, mais la surexploitation des sols par les cultures dédiées les CIVES (cultures à vocation énergétique, coupées même avant maturation) finit par assécher la terre, et nécessite du carburant, alors que les mesures du Scot, concernant les nouvelles pratiques agricoles, visent à baisser la consommation de pétrole. De plus, le prix des céréales auparavant vendues au éleveurs pour leur bétail, entre en concurrence avec l'alimentation des méthaniseurs...*

Quant au digestat, censé servir d'engrais pour les sols et non suffisant pour en supprimer l'utilisation, il est gorgé d'azote ammoniacal et peut se volatiliser lors de l'épandage dans l'atmosphère en gaz ammoniacal puis en protoxyde d'azote (au potentiel de réchauffement global 300 fois supérieur au CO2).

Le méthaniseur produit 60% de méthane et 40% de gaz carbonique qui n'est pas absorbé par les plantes et reste dans l'atmosphère pour de nombreuses années, favorisant ainsi l'effet de serre. Rien de vertueux donc dans la méthanisation de cette envergure.

THÈME « ENVIRONNEMENT/NUISANCES/RESSOURCES : *d'autre part, localement les méthaniseurs implantés à proximité des habitations, imposent à la population un cumul de nuisances : - olfactives (émanations des stockages de déchets et lors des épandages) ; - sanitaires impactant la santé respiratoire (poussières et particules fines lors des transports et des épandages) ; - paysagère (détérioration du cadre de vie).*

Par conséquent, seule la petite méthanisation à la ferme ayant pour fonction l'alimentation en gaz de l'exploitation agricole concernée, est pertinente environnementalement, car sans impact majeur sur notre environnement, pour lequel on ne peut plus prendre aucun risque.... Nous demandons une réflexion éthique sur cette industrie qui en tout état de cause, doit être implantée à grande distance de toute habitation. »

Mme M. DAUTREMER (registre MESNIL-VERCLIVES le 13 septembre)

THÈME « PROJET/DOSSIER : *la ruralité est bien prise en compte dans le domaine de l'environnement) PAS page 1). Elle apporte principalement au nord-est de SNA des atouts intéressants mais elle est surtout considérée comme un territoire annexe pouvant apporter : - un développement équilibré, ressources de sol -production alimentaire -énergies non carbonées -ressource en eau -espace de bien être : C'est à dire que nos communes sont des « producteurs » pour une civilisation urbaine le long de la Seine. Il semble en effet que les villages sont des atouts importants sans que leurs problèmes propres ne soient pris en compte = mobilité, soins de santé, éducation, culture, équipements sportifs… »*

Mme J. FOURESTIÉ (registre MESNIL-VERCLIVES le 14 septembre)

THÈME « ÉCONOMIE/COMMERCE : *le diagnostic est centré sur Vernon. On remarque que Vernon, St Marcel et Vernon Leclerc concentrent plus de la moitié des dépenses des ménages même dans la zone de chalandise rurale. La carte de la chalandise rurale montre que le nord de SNA ne fait pas vraiment partie de SNA Vernon. Les communes de Mesnil Verclives, Boisemont, Suzay et Écouis n'appartiennent pas à la zone de chalandise générale de SNA (Diagnostic territorial page 82); c'est un atout de plus pour montrer l'incohérence du écoupage et par suite celui du SCoT.* »

Mme MALBRANT (mail du 16 septembre)

THÈME « ÉCONOMIE/TRANSPORTS : *dans le dossier que j'ai pu consulter sur Internet, il apparaît clairement, à de nombreuses reprises et à juste titre d'ailleurs, la problématique liée au « transport fluvial sur la Seine » : le Projet d'Aménagement Stratégique rappelle l'appui du territoire sur un réseau d'infrastructures « routier... ferroviaire ou fluvial -trafic de marchandises et flux de croisiéristes-) ». Diagnostic stratégique : « Le transport fluvial de marchandises et de croisiéristes avec, pour ces derniers, des haltes fluviales à Vernon et Les Andelys. Consommation d'espaces (justification/scénario) : « En lien avec la stratégie de développement du transport fluvial sur la Seine, afin de faire du Havre le Port de Paris… » Préciser si le GIE HAROPA PORT a été associé au projet de SCoT, ou consulté en amont de la mise à enquête publique. A contrario, en donner les raisons*. »

Association CEVE (mail/plateforme support du 29 septembre)

THÈME « ENVIRONNEMENT/BIODIVERSITÉ/RESSOURCES : ***Concernant l'objectif 3.3 : protéger et gérer durablement la ressource en eau*** *: - L'évaluation environnementale prend bien en compte les pollutions des eaux souterraines par les nitrates et pesticides. Cependant, il est très peu fait mention de celles liés aux substances poly- et perfluorées (PFAS), qui impactent pourtant très sévèrement certaines zones du territoire. - Les exigences du SDAGE Seine-Normandie pour la protection des captages d'eau potable ne nous paraissent pas suffisamment mentionnées et détaillées. Nous recommandons une meilleure communication sur la localisation et la délimitation de ces zones, et les règles qui s'y appliquent.*

THÈME « ENVIRONNEMENT/NUISANCES/RISQUES ***: Concernant l'objectif 3.4 : prévenir et améliorer la gestion des déchets : -*** *Nous notons la volonté d'amélioration du processus de gestion des déchets et de limitation des dépôts sauvages. Si ces deux objectifs sont en effet liés, leur synergie se heurte aujourd'hui aux périmètres de responsabilité des communes par rapport à celles de SNA. Ce point serait à travailler pour plus d'efficacité, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres intercommunalités.*

THÈME « PROJET/ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT *: Enfin, nous mentionnons que le projet d'aménagement de la ZAC des Saules (commune de la Chapelle Longueville) est en contradiction avec l'objectif 1, qui vise notamment à limiter l'artificialisation des sols.*

Société CVE Solar de CVEGroup.com - projets photovoltaïques (mail du 25 septembre)

THÈME « ENVIRONNEMENT/ÉNERGIE : *CVE développe un projet photovoltaïque sur le site de l'ancien hippodrome de Saint Marcel. A ce titre, CVE porte un grand intérêt pour le SCOT de Seine Normandie Agglomération ainsi que pour tous les documents de planification qui concernent cette commune. Notre projet n'étant pas totalement défini (les études environnementales seront finies en décembre 2025) et les orientations stratégiques et les objectifs de ce SCOT sont des guides précieux pour réaliser un projet qui réponde au mieux aux attentes des riverains et de l'intercommunalité. SOUTIEN AUX ENERGIES RENOUVELABLES : Nous constatons avec satisfaction que le SCOT encourage la production d'énergies renouvelables sur les bâtiments, les friches et les espaces agricoles à condition de ne pas porter atteinte à la biodiversité et sans nuire au maintien d'activités agricoles. Le projet de reconversion de l'hippodrome en centrale photovoltaïque s'inscrit pleinement dans ces orientations : il s'agit d'un site sans usage agricole et classé en friche d'équipement public, situé en dehors des corridors écologiques.*

THÈME « ENVIRONNEMENT/URBANISATION : *LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE : En 2023, SNA a classé le site de l'ancien hippodrome en friche d'équipement public. Ce classement manifeste l'ambition de l'EPCI pour un ré-usage du site et la reconnaissance de son faible potentiel agricole. Le PAS du SCoT l'identifie comme une friche présentant un potentiel d'accueil de nouvelles activités, intégrées à leur environnement. Le SCOT a comme ligne directrice la limitation de l'étalement urbain au détriment des zones agricoles. Cette ambition a été retranscrite au niveau national dans la loi ZAN. Cette réglementation exclut les projets photovoltaïques du calcul des zones urbanisées. Le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 confirme que l'implantation d'installations de production d'énergie photovoltaïque au sol n'est pas considérée comme une artificialisation des sols. En effet, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque n'artificialise pas les sols. Elle a davantage tendance à permettre à la biodiversité de se développer en absence de piétinement et de travaux agricoles. Ce projet concourt à l'ambition de la commune de St Marcel qui stipule dans son avis sur le SCOT que le site de l'ancien hippodrome doit contribuer à l'atteinte de l'objectif du ZAN.*

THÈME « ENVIRONNEMENT/BIODIVERSITÉ : *BIODIVERSITE : Dans son avis, la commune semble prêter une forte valeur écologique à ce site, ce que nos études faune/flore menées sur un cycle annuel entier pourraient infirmer prochainement. Par ailleurs, le Diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de la révision du PLU de la commune (avril 2024) considère l'ancien hippodrome comme une zone urbaine. Le site est en dehors des corridors de la Trame Verte et Bleue identifiée par la commune et le SCOT. VOCATION AGRICOLE ET ATTENTE DES RIVERAINS : Le SCOT souhaite inscrire le territoire dans une démarche de relocalisation et de valorisation des productions agricoles locales. Dans une époque post-covid, où la prise de conscience des effets néfastes que pouvait avoir la globalisation, ainsi que la standardisation des aliments, tendant à effacer l'identité et les spécificités des territoires, promouvoir des productions agricoles locales et de qualité à destination des riverains paraît être une noble ambition. Cette attente a aussi été formulée (comme première remarque) par les habitants qui ont contribué à la concertation du SCOT : La protection des ressources en eau et en sol pour la production alimentaire locale. L'usage agricole des parcelles attenantes à l'hippodrome a été abandonné 2013, en raison de difficultés d'exploitation. Comme la mairie de St Marcel en avait formulé le souhait, CVE envisage de dédier une partie du site de l'ancien hippodrome à l'installation d'un maraîcher qui aurait vocation à vendre localement sa production. Cette installation est conditionnée à la qualité agronomique des sols. La position du site sur le plateau en sortie de ville est favorable à ce projet. Cette initiative répondrait aussi à la deuxième remarque des habitants : Les besoins commerciaux des habitants du territoire qui formule un souhait de commerces et de marchés de centre-bourgs. CVE réfléchit à ajouter une dimension pédagogique à ce projet de maraîchage en lien avec les écoles du secteur. Les cantines pourraient ainsi se fournir en circuit court. Cela pourrait contribuer à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire et à son attractivité régionale entre Rouen et la région Ile-de-France. CONCLUSION : En tant qu'investisseur, contributeur à la production actuelle (Centrales photovoltaïques à La Chapelle Longueville) et future d'énergie renouvelable sur le territoire, CVE approuve les orientations du SCOT. Tout comme les élus de SNA, CVE a le souci de contribuer au développement durable du territoire en respectant les habitants, la biodiversité et le caractère naturel et agricole du site de l'ancien hippodrome de Saint Marcel. »*

Mme Ch. VALDIEU (mail/plateforme support du 29 septembre)

THÈME « PROJET/STRUCTURE TERRITOIRE : *empruntant régulièrement la voie SNCF qui dessert la commune de BUEIL, et ayant participé à l'enquête publique conduite il y a une dizaine d'années sur le SCoT de la Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, je me suis intéressée à ce nouveau projet et je ne cache pas être assez surprise du classement de la commune comme "pôle secondaire structurant", équivalant fonctionnellement à un "pôle rural structurant" avec cinq autres communes du territoire, bien que ce classement indiquant que BUEIL joue un rôle à l'échelle rurale et territoriale, avec un dynamisme suffisant pour être mis en avant comme pôle à structurer, même s'il n'est pas un pôle majeur comme d'autres villes.*

Dans les PADD et DOG du SCoT de la C.A.P.E., Bueil était classée comme "pôle secondaire" (développement à concentrer autour de la gare, renforcer son rôle de centralité locale -logements, commerces, services-, avec une densité minimale de 15 logts/ha pour les zones à urbaniser, commune accueillant une gare ferroviaire, un collège et des commerces et étant desservie par un réseau d'assainissement collectif). En tant que pôle secondaire, BUEIL contribue à soutenir la dynamique locale et à éviter un développement trop concentré uniquement sur les grands pôles. Le PADD souligne que ces pôles structurés permettent de répondre aux besoins de proximité des habitants, tout en étant intégrés dans la logique d'équilibre territorial. Au regard de ses propres caractéristiques (gare SNCF, attrait foncier indéniable depuis Paris, population supérieure aux autres communes concernées par ce classement, promiscuité d'influence supérieure avec EPN, positionnement à l'extrême S/E du territoire SNA …), je demeure réservée sur ce classement et maintiens qu'il reste à démontrer la « ruralité » intrinsèque de la commune et quelles seraient les conséquences économiques, structurelles, de développement, de maintien de la desserte SNCF et de représentativité au sein du territoire. »

Mme S. GESLIN de VILLEGATS (mail du 30 septembre)

Ce projet est beau sur le papier mais...

THÈME « PROJET/STRUCTURE TERRITOIRE : *on pressent un passage en PLUi : qui va payer pour les petites communes une mise au jour de leur PLU pour être en conformité avec le PLUi ?*

THÈME « ENVIRONNEMENT/ÉNERGIE : *la sna a été retenue comme "territoire 100% énergies renouvelables en 2040" : nous ne voulons pas des champs d'éoliennes dans nos campagnes, leur coût exorbitant pour une faible rentabilité, un recyclage inexistant et polluant, une modification de nos paysages amenant un paysage moche et dénaturé.* »

Anonyme (échange oral + registre CHAMBRAY)

THÈME « PROJET/URBANISATION *Pour les transports, je pense indispensable d'intensifier la réflexion afin que les extensions urbaines soient conditionnées à une amélioration réelle des transports collectifs, pas uniquement à la voiture…*

THÈME « PROJET/ECONOMIE/COMMERCE *Pour l'économie, et à l'heure où ferment de nombreux commerces intra-muros, on peut s'interroger sur la pertinence de nouvelles ou d'agrandissement de zones commerciales si elles risquent de fragiliser les commerces de centre-ville...*

THÈME « ENVIRONNEMENT/BIODIVERSITÉ *Je vis dans un cadre magnifique, et l'environnement me tenant particulièrement à cœur, je propose de renforcer les protections dans les zones humides ou les espaces boisés classés…. Par ailleurs le PAS mentionne la TVB, mais les zones humides et boisements restent fragilisés par l'urbanisation projetée. Ces milieux sont essentiels pour la biodiversité et la régulation climatique. Je propose donc de renforcer leur protection dans le DOO, d'interdire l'urbanisation dans les corridors écologiques identifiés, d'amplifier ou prévoir des actions de restauration écologique (renaturation, haies, plantations), et d'identifier clairement les secteurs à protéger, de conditionner tout projet à une étude d'impact paysager et d'intégrer une stratégie de valorisation du patrimoine dans le DOO.* »

Dans la mesure où elles sont reprises dans leur intégralité sur le Rapport d'enquête -Partie 1, **la multiplicité des contributions liées à la commune de MUIDS** (tous types de support) amène la Commission d'enquête à proposer une synthèse des contributions (M. Ph. LE MAIGNAN, M. B. LEBOUCQ (déposée à titre personnel), M. J-Ph. HENRY et Mme A. THERIS.)

Une forte inquiétude est exprimée :

- ***patrimoine et paysages*** *(urbanisation et carrières concourent à un risque de dégradation irréversible) ;*
- ***territoire*** *(commune insuffisamment intégrée dans la stratégie SNA car située en périphérie) ;*
- ***environnement et social*** *(enjeux de mobilité, énergie, biodiversité, cadre de vie).*

1. Place excentrée de MUIDS dans le territoire SNA

- ***constat*** *: commune en marge du périmètre SNA, sans objectifs spécifiques pour valoriser son patrimoine ;*
- ***conséquences*** *: isolement, absence de stratégie touristique dédiée, manque de liaisons douces (pistes cyclables, mobilités durables) ;*
- ***propositions*** *: renforcer les liens avec les Agglomérations voisines (ex. CASE), intégrer Muids et ses environs dans les grands projets touristiques de SNA (Seine à Vélo, vallée de la Seine), clarifier l'appartenance de la commune aux « grands attracteurs » touristiques.*

2. Préservation du bâti et de la trame agri-paysagère

- ***problématique*** *: urbanisation anarchique et pression immobilière entraînent une dégradation du charme villageois (absence d'harmonie architecturale, artificialisation des espaces) ;*
- ***enjeux*** *: clarifier et renforcer les objectifs du SCoT pour protéger le bâti patrimonial (château, chaumières, fermes, allées) et la trame paysagère (prairies, alignements, éléments végétaux), étendre la protection au-delà des périmètres classés actuels (trop restrictifs).*
- ***recommandations*** *: ajuster la rédaction des objectifs -2.2 et 2.3- pour inclure explicitement les caractéristiques paysagères et agricoles, en cohérence avec l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme.*

3. Risques liés à l'extraction et à la destruction des paysages

- ***constat*** *: exploitation de granulats menaçant … les terrasses alluviales de la plaine de Daubeuf, et les paysages emblématiques de la boucle de Muids ;*
- ***problématique*** *: déstructuration d'un espace naturel rare, à forte valeur agricole, paysagère et patrimoniale ; incohérence avec les objectifs de protection du territoire ;*
- ***attentes*** *: réduire l'exploitation minérale brute (y compris gisements d'intérêt national/régional) ; intégrer ces contraintes dans le Schéma Régional des Carrières et le SCoT.*

4. Paysages et patrimoine de Muids : un enjeu majeur

- ***valeur touristique et culturelle*** *: panoramas rares (point de vue de Vironvay), patrimoine bâti (églises, châteaux), références impressionnistes ;*
- ***fonction agricole et écologique*** *: plaine fertile (rôle de coupure d'urbanisation et de continuité écologique) ;*
- ***caractère atypique*** *: méandre inversé et trois terrasses alluviales successives (ensemble géomorphologique unique, « porte d'entrée paysagère » de l'agglomération).*

Préserver ces paysages est indispensable pour l'identité territoriale, le tourisme et l'agrotourisme, incompatibles avec les carrières et le mitage urbain.

5. Autres

- ***énergies renouvelables*** *: opposition aux éoliennes (paysage dénaturé, rentabilité faible, recyclage problématique). Intérêt discutable de la méthanisation et partage d'infrastructures ;*
- ***transports*** *: absence de réelle « porosité » avec les territoires voisins, déficit de transports collectifs ;*
- ***communication*** *: manque de visibilité de SNA comme destination touristique, absence de stratégie promotionnelle ;*
- ***cadre de vie*** *: réduire la vitesse dans les villages, reboiser les bords de route, valoriser les entrées de bourg.*

A mentionner également plusieurs échanges oraux, recueillis lors des permanences, notamment en mairies de :

√ PORT-MORT : « *mêmes problématiques que d'autres petites communes (budget, éloignement de SNA, doute sur l'harmonisation du SCoT à l'échelle du territoire, évolution des doc d'urbanisme), plus préoccupé par les impacts du futur PPRI (commune en bord de Seine).* ». « *Préoccupations liées au futur PPRI* (M. G. AULOY, maire) ;

√ MUIDS : « *problématiques de logement et d'environnement* » ;

√ MESNIL-VERCLIVES : « *problématiques des espaces, pôles, cohérence et stratégies territoriales* » ;

√ VATTEVILLE « *problématiques d'un « petit village » (180 h), éloigné du siège SNA, en termes de petit budget (100 k€/an) nécessitant une certaine autarcie du « quotidien » au regard de SNA (entité lointaine*) » (M. L. LEGAY, maire) ;

√ LES ANDELYS : « *l'attention du SCoT se porte essentiellement sur les 3 pôles principaux, un peu sur les pôles secondaires mais ignore les spécificités et besoins des petites communes. Comment cela sera t'il corrigé ?… La communication autour de SNA est perfectible -newsletter SNA ne parvient pas à des gens pourtant inscrits sur le site web-, le seul affichage de l'avis d'enquête en mairie est insuffisant et devrait se compléter avec le site web de chaque mairie (+ Panneau Pocket) … Qu'en est-il de la prise en compte de l'initiative gouvernementale « France relance 2030 » pour le territoire SNA ? … L'importance de l'axe routier D6014 Axe Paris Rouen est sous-estimée en termes de fréquentation auto/camions. Son entretien et aménagement sont à améliorer. ».*

Il est notable que toutes les contributions dématérialisées ont été publiées, et portées à la connaissance du public, « *au fil de l'eau* » sur le site SNA jusqu'à la clôture de l'enquête le 30 septembre 2025 à 17h00.

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au regard de la population du territoire, la participation du public peut être considérée comme relativement faible, quoique intense et argumentée, témoignant d'un attachement fort à leur qualité de vie, leur quotidien, leur environnement. Les attentes sont présentes quant à l'avenir des paysages, villages et ressources.

A l'occasion des permanences, assurées par la Commission d'enquête, certains contributeurs sont intervenus sur des questions de procédure, de constitution de dossier, de stratégie globale, d'environnement mais, parfois, sans lien direct avec le projet mais plutôt avec celui d'un document d'urbanisme local (parcellaire). Les deux procédures étant mutualisées, dans le cadre du PAS, il n'est donc pas surprenant que des remarques soient présentées sur ce point dans la mesure où les prescriptions du SCoT devront être traduites dans les futurs documents d'urbanisme communaux.

Les observations portent essentiellement sur :

√ **préservation des paysages et du patrimoine** : accent particulier sur les boucles de la Seine (Muids notamment), les ensembles bâtis traditionnels et la trame agri-paysagère ;

√ **enjeux environnementaux** : biodiversité, ZH, risques/impacts liés aux carrières et à la méthanisation, la TVB ;

√ **communes rurales/périphériques** : parfois perçues comme insuffisamment considérées VS grands pôles urbains ;

√ **cohérence des orientations énergétiques** : acceptabilité sociale des ENR, localisation des projets ;

√ **infrastructures et mobilités** : D6014, liaisons cyclables (Seine à Vélo, Muids-Andelys), rôle des gares secondaires ;

√ **dossier et la communication** : demandes de transparence accrue, cartographies plus précises, meilleur relais d'information dans les communes.

Ces remarques renforcent la nécessité de clarifier certaines orientations du SCoT, de corriger des imprécisions, de préciser les outils de mise en œuvre et de démontrer comment le projet prend en compte les préoccupations exprimées.

Il est attendu en retour :

√ des réponses argumentées aux principales préoccupations exprimées (paysages, carrières, mobilités, énergie, biodiversité, rôle des communes rurales, etc.) ;

√ l'indication des corrections, précisions ou compléments qui seront intégrés dans le dossier du SCoT ;

√ l'explication des choix maintenus en l'état, avec justifications nécessaires (techniques, juridiques ou stratégiques).

PARTIE 4 : EXPRESSION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1) Porter à connaissance des Services de l'État (PAC), réalisé par la DDTM de l'Eure le 31 juillet 2018. Selon l'art. L.132-3 du code de l'urbanisme *« tout ou partie de celui-ci peut être annexé au dossier d'enquête publique »*.

Confirmer que :

- **les « points de vigilance », encartés en caractères gras au regard de chaque thème du document, ont bien fait l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration du projet de SCoT** ;
- **si, à défaut d'être inséré au dossier, le contenu du document a été porté à la connaissance du public lors de sa parution**.

2) Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Eure (FPPMAA27) :

Il ne semble pas exister d'AAPPMA exclusivement dédiée au territoire de SNA, mais plusieurs sont affiliées à la Fédération départementale pour ce territoire. La FDAAPPMA 27 interagit régulièrement avec la SNA (Ménilles).

On trouve également des sections plus locales comme, notamment, le Gardon Vernonnais (Seine - Vernon & amont Port-Mort), la Seine et ses Poissons (Seine - secteur des Andelys & aval Port-Mort), les Pêcheurs Vallée d'Eure (Eure - secteur Pacy / Ménilles / Chambray et communes voisines) etc...

Préciser si ces sections, présentes sur le territoire SNA, ont été a minima « approchées », associées ou consultées dans le cadre du projet de SCoT.

Dans le même ordre d'idée, il apparaît à la Commission que l'EIE (chapitre 1.2.2) et l'Évaluation environnementale ne semblent pas évaluer l'**état hydrobiologique** des cours d'eau présents sur le territoire SNA sur la base d'indicateurs chiffrés, comme l'IBGN[1], l'IPR[2] ou l'IBMR[3].

La Commission d'enquête estime que ces indicateurs permettraient, via leurs valeurs absolues de *« l'entrée, au long du cours jusqu'à la sortie de l'Agglomération SNA »*, d'éclairer sur les causes de dégradation du milieu aquatique, l'état écologique semblant assez peu abordé.

3) Logements (évolution).

- Diagnostic territorial -p 16 : « *évolution de la taille moyenne des ménages qui, pour SNA, diminue depuis 1975 passant de (# 3,1) à 2,3 en 2021* » ;
- DOO -p 78 : *« pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages (2 320 logements) sur 20 années* ;
- Analyse de la consommation d'espaces et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO -p 18- hypothèses de desserrement des ménages.

Aux yeux de la Commission d'enquête, cela semble correspondre davantage à un desserrement moyen de 2,16 sur toute la période. Confirmer ce chiffre et le justifier.

[1] Indice Biologique Global Normalisé
[2] Indice Poissons Rivière
[3] Indice Biologique Macrophytique en Rivières

4) « *Appel à Manifestation d'intérêt « Territoire 100% énergies renouvelables en 2040* » du Conseil Régional de Normandie. SNA ayant été retenue dans ce cadre, il apparaît dans les pièces du projet :

- PAS -p 19- « *compte tenu de ces potentiels et des objectifs de réduction des besoins énergétiques que nous poursuivons, nous visons d'atteindre en 2040 une couverture à 100% de nos besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables* ».
- DOO -p 38- « *encourager la production d'énergies renouvelables en respectant la qualité des paysages » « Le développement des dispositifs d'énergie éolienne est encouragé en dehors des contraintes réglementaires (notamment celles liées à la base aérienne 105) et zones identifiées par le SCoT prévoyant la protection des qualités paysagères et écologiques du territoire*. »
- Justification des choix -p 41- « *Le territoire mise sur les énergies renouvelables pour atteindre un mix énergétique décarboné d'ici 2040. Il est indiqué notamment des projets concrets, tels que des centrales photovoltaïques sur des friches industrielles*. »
- EIE -p 54 et 55- « *la production annuelle d'énergies renouvelables était en 2017 de 18,4 GWh pour l'éolien et 3,7 GWh pour le solaire*. »

Confirmer que l'objectif à 2040 est réalisable au regard des projets évoqués dans l'EIE et préciser quelle est la vision de SNA sur l'implantation de parc éolien sur son territoire d'ici 2040.

5) Adoptée par le Parlement, partiellement censurée par le Conseil constitutionnel, la « *Loi Duplomb* » apporte ou révise certaines exigences dans les domaines de l'agriculture, des pesticides, des ressources en eau et de la ruralité (ZAN, protection des milieux, gestion de l'eau, projets agricoles/méga-bassines…). De même pour les plans France 2030 et PNACC-3 à venir.

Préciser lesquelles risquent d'impacter à terme les objectifs du SCoT de SNA.

Procès-verbal de synthèse des observations
établi par la Commission d'enquête le 3 octobre 2025

Pour la Commission d'enquête
Bernard POQUET
Le Président